

SYQUANT Capital 
Helium Funds

RAPPORT DURABILITÉ 2022

Article 29 Loi Énergie-Climat

Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| I. | NOTRE DEMARCHE GENERALE | 3 |
| A. | RESUME DE NOTRE DEMARCHE ESG EN 2022 | 3 |
| B. | REPORTING SUR NOTRE DEMARCHE ESG ET SA PERFORMANCE | 8 |
| C. | LISTE DES FONDS INTEGRANT L'ESG | 9 |
| E. | LES INITIATIVES DANS LESQUELLES NOUS NOUS ENGAGEONS | 9 |
| II. | NOS RESSOURCES INTERNES..... | 12 |
| A. | LES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG | 12 |
| B. | LE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN MATIERE D'ESG..... | 13 |
| III. | NOTRE DEMARCHE ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE..... | 18 |
| A. | L'ORGANISATION INTERNE | 18 |
| B. | LA POLITIQUE DE REMUNERATION..... | 19 |
| C. | L'INTEGRATION DES CRITERES ESG PAR LE COMITE DE GOUVERNANCE..... | 20 |
| IV. | NOTRE STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS..... | 22 |
| A. | LES INVESTISSEMENTS CONCERNES PAR LA STRATEGIE..... | 22 |
| B. | LA POLITIQUE DE VOTE DE SYQUANT CAPITAL | 22 |
| C. | BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT EN 2022 | 23 |
| D. | BILAN DE NOTRE POLITIQUE DE VOTE SUR LES ENJEUX ESG..... | 27 |
| E. | NOS DECISIONS D'INVESTISSEMENT ESG EN 2022..... | 28 |
| V. | DONNEES TAXINOMIQUES ET RELATIVES AUX COMBUSTIBLES FOSSILES | 30 |
| A. | DONNEES RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE | 30 |
| B. | DONNEES RELATIVES AUX COMBUSTIBLES | 30 |
| VI. | NOTRE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS | 32 |
| A. | NOTRE STRATÉGIE | 32 |
| B. | LES CHIFFRES | 35 |
| C. | PLAN D'AMELIORATION – ALIGNEMENT CLIMATIQUE | 45 |
| VII. | NOTRE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIES A LA BIODIVERSITE | 47 |
| A. | NOTRE STRATÉGIE | 47 |
| B. | LES CHIFFRES | 49 |
| C. | PLAN D'AMELIORATION - BIODIVERSITE..... | 50 |
| VIII. | NOTRE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ESG..... | 52 |
| A. | RISQUES ESG..... | 52 |
| B. | RISQUES CLIMATIQUES..... | 53 |
| C. | RISQUES LIES A LA BIODIVERSITE..... | 59 |
| IX. | PLAN D'AMELIORATION..... | 60 |
| | ANNEXE I - CHIFFRES SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE EN 2022..... | 61 |



|

Notre stratégie
ESG

I. NOTRE DEMARCHE GENERALE

A. RESUME DE NOTRE DEMARCHE ESG EN 2022

En 2022, la politique d'investissement responsable était composée de deux piliers :

- L'exclusion d'investissements
- La politique d'actionnariat actif intégrant une composante ESG.

Tous les produits dans lesquels les fonds gérés par SYQUANT Capital étaient susceptibles d'investir (y compris les dérivés delta 1) étaient concernés par la politique telle que décrite ci-après.

Notre politique de prise en compte des critères ESG inclut la prise en compte de principales incidences négatives. Une gouvernance transparente et des processus rigoureux assure la gestion des risques en matière de durabilité au sein de SYQUANT Capital et pour les fonds sous sa gestion.

Exclusions

Les exclusions des fonds s'appliquent aux entités ou produits suivants :

- Les entreprises qui enfreignent une ou plusieurs normes internationales établies**, notamment le Pacte mondial des Nations unies et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Les sociétés impliquées dans le **charbon thermique ou l'énergie à base de charbon thermique** qui dépassent des seuils maximums (absolus et relatifs) concernant la quantité de charbon thermique produite et distribuée par les sociétés ainsi que sur leur production d'énergie à base de celui-ci, le Compartiment prévoit d'exclure totalement du Compartiment les sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de ce charbon d'ici 2030. Les seuils maximums relatifs au charbon seront appliqués et réduits comme suit :

| | | 2021 | 2023 | 2025 | 2027 | 2030 |
|---|--------------------|------|------|------|------|------|
| Production et distribution | Millions de tonnes | 30 | 20 | 10 | 5 | 0 |
| | % du revenu total | 10% | 8% | 5% | 3% | 0% |
| Production d'énergie à base de Charbon | Capacité (GW) | 10 | 8 | 5 | 3 | 0 |
| | % du revenu total | 40% | 30% | 20% | 10% | 0% |

- Les entreprises des secteurs du **tabac, du forage arctique et des sables bitumineux** qui dépassent des seuils maximums concernant la part de leur revenu générée respectivement par la production et la distribution de tabac, par le forage arctique (exploration et exploitation) et issue des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximums sont les suivants :

| | % revenu total |
|--|----------------|
| Produits Tabac (production et distribution) | 10% |
| Forage Arctique (exploration ou exploitation) | 5% |
| Sables bitumineux (exploration, production, ou services liés) | 5% |

- iv. Les entreprises impliquées dans la **production ou la vente d'armes controversées** : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion requise par la loi des armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008) et des mines anti-personnel (Traité d'Ottawa, 1999).
- v. **Les entités sanctionnées** au niveau international conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, tel qu'exigé par la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des **pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat**.

Les trois dernières exclusions (iv. – vi.) relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales, et à l'Accord de Paris sur le climat sont totales.

| | Taux d'exclusion minimum |
|---|---------------------------------|
| Violations des normes internationales établies | 100% |
| Implication dans les armes controversées | 100% |
| Sanctions internationales (OFAC, UN, EU) | 100% |
| Non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat (<i>Dette souveraine uniquement</i>) | 100% |

Sauf indication contraire, les exclusions du Compartiment ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

Veillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon thermique, à l'énergie à base de charbon thermique, au tabac, au forage dans l'Arctique et/ou aux sables bitumineux (exclusions i. à iii., respectivement) lorsque des engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique concernée sont communiqués par les entreprises en question ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute prise en compte et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de gestion est dûment documentée. Bien que les exclusions des prennent effet automatiquement sur la base des données reçues de notre fournisseur de données, l'ensemble des émetteurs exclus peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

Actionnariat actif

Le Compartiment met en œuvre des pratiques d'actionnariat actif auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. La politique d'actionnariat actif de la Société de gestion comprend une politique de vote, ainsi qu'une politique d'engagement individuel et collectif.

L'engagement actionnarial individuel

Les différentes stratégies mises en œuvre par les gérants étant pour la plupart « event-driven » ou « événementielles », ils s'engagent régulièrement et individuellement auprès de nombreuses entreprises dans lesquelles les fonds investissent. Dans le cadre de la stratégie d'arbitrage de fusions (« Merger Arbitrage »), par exemple, l'équipe d'investissement s'engage auprès des entreprises concernées afin d'obtenir des garanties sur leurs pratiques de gouvernance.

Grâce à un dialogue avec la direction des entreprises, nos équipes d'investissement cherchent à mieux comprendre leurs activités et leurs stratégies ESG. Ceci permet d'identifier les risques et les opportunités associés à l'investissement et ainsi d'optimiser le profil risque/rendement des fonds.

Engagement collectif

Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Cette collaboration active entre actionnaires sur les problématiques ESG leur donne également un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises autour de questions ESG sélectionnées.

En particulier, la Société de gestion souscrit à une politique d'engagement collectif axée sur le respect des normes internationales établies dans les domaines suivants :

- Les droits de l'Homme
- Les droits du travail
- L'environnement
- La corruption.

Veillez vous référer à la Politique d'actionnariat actif de la Société de Gestion disponible sur le site web de Syquant Capital pour plus d'informations.

Politique de vote

À travers l'intégration des facteurs de durabilité, la politique de vote de SYQUANT Capital poursuit ses objectifs de préservation et d'amélioration de la valeur du portefeuille et d'atténuation des risques.

SYQUANT Capital croit fermement que, même lorsque sa participation n'est pas significative, elle doit faire prendre conscience aux entreprises de ces attentes et s'engager à la fois en faveur d'une gouvernance d'entreprise saine et de meilleures pratiques environnementales et sociales. SYQUANT Capital conserve toutefois une discrétion afin de pouvoir s'abstenir ou modifier son vote par procuration dans le meilleur intérêt des investisseurs du fonds concerné, notamment lorsque les coûts de l'opération sont supérieurs à ses avantages. SYQUANT Capital justifiera toute autre exception imprévue.

En 2022, SYQUANT Capital mandate la société de vote par procuration ISS Governance (« ISS ») pour voter en son nom sur la base de la politique de vote « Sustainability » élaborée par ISS.

La politique de vote de la Société de Gestion prend comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable reconnues au niveau international, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations unies et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif qui fait progresser les pratiques ESG présentant de nouvelles opportunités et/ou atténuant les risques financiers et/ou de réputation liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration de la Société de gestion sont fondées sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

L'équipe d'investissement prête une importance particulière aux réunions et aux résolutions concernant les points suivants :

- Les changements d'actionnaire majoritaire
- Les situations de fusion/acquisition

- Les restructurations (augmentation de capital, demande d'émission de dette, plan de rachat d'actions, création ou annulation d'actions privilégiées...)

La politique de vote de SYQUANT Capital s'applique à tous les OPCVM sous sa gestion.

Pour plus d'informations sur les éléments de notre démarche ESG relevant de notre politique de vote en 2022, veuillez vous référer à la section 4.b. du présent rapport.

Prise en compte des principales incidences négatives

SYQUANT Capital prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ('PAI')¹ à la fois au niveau de l'entité, c'est-à-dire au niveau de SYQUANT Capital, et pour chaque fonds géré par la société de gestion à l'exception d'Helium Opportunités.

Les principales incidences négatives de SYQUANT Capital

Conformément à l'article 4(1)(a) SFDR, SYQUANT Capital met à disposition sur son site Internet une déclaration décrivant ses politiques concernant les 14 principales incidences négatives standards et deux PAI environnementales et sociales supplémentaires.

Les principales incidences négatives standards prises en compte par SYQUANT Capital sont les suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte Carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

En plus de ces PAI, SYQUANT Capital prend également en compte :

- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris
- La Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

¹ Les PAI sont définies de la façon suivante par les normes techniques de réglementation SFDR (Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de La Commission) : « Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. »

Veillez vous référer à notre déclaration sur les principales incidences négatives pour de plus amples informations concernant celles considérées au niveau de SYQUANT Capital, notre stratégie et notre performance annuelle par rapport à chacun de ces PAI.

Les principales incidences négatives de nos fonds

Dans le prolongement des exclusions de nos fonds dans les domaines liés au climat, aux violations de normes internationales et aux armes controversées, les fonds considèrent les principales incidences négatives ("PAI") ci-dessous.

| | Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure |
|--------------------------------------|---|---|
| Climat | Émissions de GES | Émissions de GES de niveau 1 |
| | | Émissions de GES de niveau 2 |
| | | Émissions de GES de niveau 3 |
| | | Émissions totales de GES |
| | Empreinte carbone | Empreinte carbone |
| | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements |
| | Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles |
| Violations de normes internationales | Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales |
| | Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations |
| Armes controversées | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées |

Gestion des risques en matière de durabilité

Tel que défini à l'article 2 de la *Sustainable Finance Disclosure Regulation*, un risque en matière de durabilité est un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif potentiellement important sur la valeur de l'investissement.

Les risques liés à la durabilité (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises ayant des problèmes tels que des sanctions pénales graves, etc.) peuvent représenter un risque en soi ou avoir

un impact sur des risques d'autres catégories. Par exemple, les risques liés au développement durable peuvent contribuer de manière significative à l'augmentation des risques de marché, de crédit et de liquidité, et avoir un impact négatif sur la valeur et/ou le rendement des fonds.

En 2022, SYQUANT Capital a pour la première fois mis en place les ressources nécessaires pour évaluer le risque climatique auquel la société de gestion et les fonds qu'elle gère sont exposés. Le rapport concernant ces risques, qui suit les recommandations de la TCFD (*Taskforce for Climate-Related Financial Disclosures*), a été publié en partie au sein du présent rapport et dans son entièreté sur le site internet de SYQUANT Capital en 2023.

De manière générale, l'application de la politique d'investissement responsable et d'une gouvernance permettant le flux des informations ESG matérielles aux collaborateurs et leur inclusion au sein du Comité ESG ont permis une gestion appropriée des risques de durabilité.

Gouvernance

Le Comité de gouvernance de SYQUANT fournit la direction stratégique pour la mise en œuvre de l'ESG au sein de la société. Il donne au Comité ESG le pouvoir de superviser l'exécution de la politique ESG et le développement et la promotion de l'ESG au sein de la société. Il considère les commentaires fournis par le comité ESG et examine et approuve la politique d'investissement durable.

Chaque équipe d'investissement a au moins un « leader ESG » qui supervise la mise en œuvre de la stratégie ESG dans le processus de décision d'investissement au sein de chaque équipe. Les leaders ESG font partie du comité ESG et lui partagent les expériences de leurs équipes respectives, des difficultés et des interrogations que leurs équipes rencontrent dans l'application de la politique d'investissement responsable.

Loi Rixain

Afin d'accélérer la participation des femmes à la vie économique et professionnelle, la loi « Rixain » comporte plusieurs mesures visant une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises, y compris celle du domaine de la finance. Les nouvelles dispositions intégrées par cette loi dans le Code monétaire et financier (L. 533-22-2-4) prévoient ainsi des dispositions spécifiques pour les sociétés de gestion.

L'objectif fixé par SYQUANT Capital en application du principe de réalité se confronte à la faible représentation de diplômées de sexe féminin dans le domaine de la finance et plus spécifiquement de la gestion, ou ayant l'expérience professionnelle recherchée dans ce dernier. Néanmoins, la société de gestion s'engage à opérer lors de ses recrutements destinés aux équipes, organes et/ou responsables chargés, directement ou indirectement, de prendre des décisions d'investissement² à appliquer un principe de préférence, à compétences ou expériences égales, aux candidates de sexe féminin.

B. REPORTING SUR NOTRE DEMARCHE ESG ET SA PERFORMANCE

SYQUANT Capital informe les souscripteurs des fonds qu'elle gère sur les critères E, S, et G qu'elle suit dans ses décisions d'investissement dans les prospectus de ces fonds, sur son site internet dans un espace dédié, et dans les rapports annuels des fonds conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (communément appelé « règlement SFDR »). Des informations sur notre démarche ESG sont également disponibles dans le présent document : le rapport article 29 LEC. Concernant le thème du climat, des informations seront communiquées au sein de ce dernier, ainsi que dans le rapport

² Au sens de la définition fourni par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG).

annuel des fonds gérés par SYQUANT Capital en accord avec les recommandations de la *Taskforce for Climate-related Financial Disclosures* (TCFD).

C. LISTE DES FONDS INTEGRANT L'ESG

En 2021, tous les fonds gérés par SYQUANT Capital avait le statut article 6 SFDR et par conséquent, bien que leur gestion intégrait les éléments relevant de l'ESG explicités précédemment, elle ne prenait pas en compte l'ESG tel que requis par le statut article 8 ou 9 SFDR.

Tous les fonds gérés par SYQUANT, à l'exception d'Helium Opportunités, ont désormais obtenu le statut Article 8 tel que décrit par la Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR). À partir du 23 juin 2022, tous les actifs sous gestion, même ceux d'Helium Opportunités, ont adopté une politique conforme au statut article 8 SFDR.

Cette politique d'investissement responsable est disponible sur le site internet de SYQUANT Capital.

E. LES INITIATIVES DANS LESQUELLES NOUS NOUS ENGAGEONS

SYQUANT Capital est signataire du Pacte mondial des Nations unies et des Principes d'Investissement Responsables des Nations Unies. Elle adhère également aux normes comptables de la *Taskforce for Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD).



Depuis 2021, SYQUANT Capital soutient la TCFD, un groupe de travail mis en place fin 2015 lors de la COP21. Sa mission est de définir des recommandations concernant la transparence des entreprises face aux risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Le *Financial Stability Board* (FSB) a créé la TCFD pour élaborer des recommandations sur les types d'informations que les entreprises devraient divulguer afin d'aider les investisseurs, les institutions de crédit et les souscripteurs d'assurance à évaluer et à refléter financièrement de manière appropriée un ensemble spécifique de risques liés au changement climatique.



En 2021, SYQUANT Capital est devenu signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI). Cette initiative est un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unies, qui travaillent ensemble pour mettre en œuvre six principes afin de comprendre les implications des enjeux de durabilité pour les investisseurs et d'aider les signataires à intégrer ces questions dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques de propriété. En mettant en œuvre ces principes, SYQUANT Capital et les autres signataires contribuent au développement d'un système financier mondial plus durable.

Les Principes pour l'Investissement Responsable offrent un cadre d'actions possibles pour intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise aux pratiques d'investissement dans

toutes les catégories d'actifs. L'investissement responsable doit être adapté à la stratégie d'investissement, à l'approche et aux ressources de chaque organisation. Ayant été conçus pour être compatibles avec les styles d'investissement d'investisseurs institutionnels diversifiés, les Principes pour l'Investissement Responsable sont de ce fait en accord avec l'activité de SYQUANT Capital.

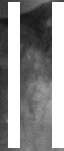
En mars 2022, plus de 4 800 signataires de plus de 80 pays, représentant environ 100 000 milliards de dollars américains, avaient adhéré aux principes.



Depuis 2021, SYQUANT Capital adhère au Pacte mondial des Nations unies. Ce pacte non contraignant vise à encourager les entreprises et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Dans le cadre du Pacte mondial, les entreprises sont réunies avec, entre autres, les agences des Nations unies, des organisations professionnelles et des acteurs de la société civile.

Le Pacte mondial des Nations unies est la plus grande initiative au monde en matière de développement durable (ou de responsabilité sociale des entreprises). Il compte 13 000 entreprises participantes et d'autres parties prenantes dans 170 pays. Il poursuit deux objectifs qui consistent à aider les entreprises à :

- Exercer leurs activités de manière responsable en alignant leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ; et
- Prendre des mesures stratégiques pour promouvoir des objectifs sociétaux plus larges, tels que les objectifs de développement durable des Nations unies (en anglais, « *Sustainable development Goals* »), en mettant l'accent sur la collaboration et l'innovation.



Nos ressources
ESG

II. NOS RESSOURCES INTERNES

A. LES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG

SYQUANT Capital fait appel au fournisseur de données extra-financière ISS ESG qui figure parmi les leaders dans son domaine. L'entreprise a intégré le flux de ces données extra-financières au sein d'un module développé à cette fin dans son logiciel propriétaire de gestion de portefeuille. Ces données permettent entre autres un blocage pré-trade concernant les émetteurs exclus des investissements de la société de gestion, ainsi que la notification qu'un investissement préexistant est devenu sujet à exclusion. Un mécanisme de recoupement des données d'identification permet au système de maximiser la couverture d'analyse en l'étendant, par exemple, aux sociétés détenues par des entités déjà couvertes.

L'obtention des données fournies par ISS ESG et de leur intégration dans le système de gestion de portefeuille de SYQUANT Capital a également permis la mise en place d'une prise en compte discrétionnaire de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance déployée par l'entreprise, notamment les scores synthétiques ESG et les controverses auxquelles les entreprises sont sujettes, le cas échéant. Le niveau de détail des analyses positives constitutives du second pilier de notre politique est discrétionnaire. Dès lors, il peut être superficielle ou approfondi, selon le cas.

Tous les gérants sont impliqués dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable de l'entreprise. Le module ESG de l'outil de gestion de portefeuille de SYQUANT Capital permet à chaque gérant d'accéder aux données extra-financière journalières de chaque émetteur couvert par ISS ESG. Le module ESG peut leur fournir des informations extra-financières sur les portefeuilles dans leur entièreté, offrant une vue d'ensemble tout en conservant le détail de chaque ligne. Il met à disposition des gérants des données statistiques compilées en interne telles que la distribution des notes ESG sur un portefeuille sélectionné. Cette distribution peut également être comparée à celle de l'univers ISS. Ces données statistiques sont distinguées selon que l'exposition est courte ou longue et selon le secteur d'investissement.

Les données extra-financières que SYQUANT Capital obtient d'ISS ESG et met à disposition de ses gérants incluent entre autres :

- Des notes environnementales (E), sociales (S), et de gouvernance (G), ainsi que divers notes et indicateurs ESG offrant une perspective absolue et sectorielle des performances de l'émetteur concerné.
- Un grand nombre de données plus spécifiques contribuant à l'attribution des notes et des indicateurs synthétiques et permettant la mise en œuvre de nos exclusions, tels que :
 - Le revenu de l'entreprise généré à travers la production ou la distribution de tabac, de charbon, de forage arctique, d'exploitation de sables bitumineux, etc.
 - Des données sur la production et la distribution dans certains secteurs telles que la quantité d'énergie produite à partir de charbon, par exemple.
- Les controverses auxquelles les entreprises sont sujettes, telles que définies ci-après.

La recherche normative sur les controverses

La recherche normative d'ISS ESG identifie les controverses au sein des entreprises et évalue la manière dont celles-ci gèrent ces controverses. Le champ d'application couvre les pratiques controversées qui ont des impacts négatifs sur la société et l'environnement, conformément aux attentes établies en matière de conduite responsable des entreprises définies dans le cadre normatif élémentaire constitué des principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tous intégrés dans les Objectifs de Développement Durable des Nations unies (*UN Sustainable Development Goals*, en anglais).

Les services d'ISS ESG en matière d'évaluation des controverses permettent à SYQUANT Capital de se reposer sur un schéma normatif dynamique. Lorsqu'ISS ESG examine si une allégation est liée aux normes établies en matière de conduite responsable des affaires, sa recherche normative prend en compte la maturité des normes elles-mêmes et la maturité des attentes spécifiques qu'elles suscitent chez les entreprises. Les controverses d'entreprises sont identifiées en évaluant les allégations selon lesquelles les entreprises ne respectent pas les normes mondiales telles qu'elles sont définies dans les initiatives et directives internationales pertinentes.

Cet examen sophistiqué des controverses a pour but d'assurer que les allégations signalées constituent un risque matériel pour les investisseurs. Seules les allégations jugées crédibles font l'objet de recherches de la part d'ISS ESG. Les recherches et le dialogue avec les entreprises et les parties prenantes visent à valider les faits, à confirmer les normes et les attentes pertinentes, et à identifier les mesures prises par les entreprises pour gérer ou atténuer les impacts, potentiels ou autres. Grâce à cet échange, la recherche normative d'ISS ESG vise à écarter les allégations infondées ou adéquatement adressées.

Les ressources de SYQUANT Capital pour exercer les droits de vote des fonds

Depuis 2018, SYQUANT Capital a recours aux services d'un prestataire externe, ISS Governance, afin de faciliter l'exercice de ses droits de vote. SYQUANT Capital souscrit aux lignes directrices *ISS Sustainability Policy* qui, comme le suggère leur nom place une emphase sur les votes concernant des mesures ESG. Une description de ces guidelines est disponible [ici](#).

ISS Governance est un leader mondial des services de conseil en matière de vote par procuration. Ce prestataire fournit à SYQUANT Capital des informations sur les assemblées à venir, de la recherche sur chaque assemblée et résolution, des recommandations de vote, ainsi qu'une plateforme électronique sécurisée sur laquelle les votes peuvent être facilement exprimés.

B. LE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN MATIERE D'ESG

En 2022, SYQUANT Capital a mis en œuvre plusieurs mesures afin de renforcer ses capacités internes en matière d'ESG et déployer une stratégie ESG plus ambitieuse. Nous avons notamment :

- Permis et encouragé la formation interne du personnel,
- Mené des recherches et établi un cadre contractuel pour la réception de données extra-financières supplémentaires,
- Obtenu les conseils d'équipes spécialisées chez divers prestataires pour améliorer ses pratiques en termes de prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance,
- Œuvré à la transition de la plupart de ses fonds du statut article 6 vers le statut Article 8 SFDR obtenu en 2022.

En cela, l'année 2022 représente un tournant dans les ambitions environnementales, sociales et de gouvernance de SYQUANT Capital.

Le développement et renforcement de notre stratégie ESG en 2022

Nombre de développements et de renforcements ont permis aux fonds gérés (exception faite d'Helium Opportunités) d'obtenir en 2022 le statut correspondant à l'article 8 du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Comme toute évolution des moyens de prise en compte de l'ESG par SYQUANT Capital, la formulation d'une nouvelle politique d'investissement responsable et l'obtention des moyens nécessaires à sa mise en œuvre reposent sur un travail de recherche et de réflexion mené en amont durant la période de référence que concerne ce rapport. En cela, beaucoup des évolutions qui seront pleinement réalisées en 2023 reflèteront le travail de développement et de renforcement de la stratégie ESG de la société de gestion en 2022.

En 2022, SYQUANT Capital a vu trois principaux renforcements de ses capacités en matière d'ESG :

- i. L'obtention de données supplémentaires relatives au climat, à la taxonomie européenne, et aux principales incidences négatives
- ii. La capacité de produire des rapports dans divers domaines ESG, notamment climatiques ou en lien avec la taxonomie européenne et les principales incidences négatives.
- iii. L'abonnement à un service d'engagement collaboratif.

Obtention d'informations ESG supplémentaires

Avec pour objectif d'offrir toujours plus de transparence aux actionnaires des fonds qu'elle gère et d'ouvrir la possibilité d'une plus grande prise en compte des caractéristiques climatiques de potentiels investissements, SYQUANT Capital a convenu d'obtenir davantage de données extra-financières de la part de son fournisseur, ISS ESG.

Parmi les informations supplémentaires que SYQUANT Capital reçoit désormais de ce fournisseur figurent :

- Les émissions de dioxyde de carbone et, plus généralement, de gaz à effet de serre associées à un investissement
- L'éligibilité et l'alignement taxonomique d'un investissement
- La contribution ou non d'un investissement à l'atténuation du changement climatique
- La contribution ou non d'un investissement à l'adaptation au changement climatique
- L'exposition au secteur des énergies fossiles
- La proportion d'énergie non-renouvelable d'un investissement
- L'impact négatif ou non d'un investissement donné sur la biodiversité
- Le taux d'émissions aquatiques par million d'euros investis
- La quantité de déchets toxiques par million d'euros investis
- La menace ou non que représente les opérations d'une entreprise dans laquelle la société de gestion investi pour les espèces menacées ou en voie de disparition.
- Les violations des entreprises des normes établies par le Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales formulés par l'Organisation de Coopération et de développement économiques (OCDE).
- L'écart salarial non ajusté entre femmes et hommes au sein des entreprises
- La diversité du conseil d'administration des entreprises

À travers son fournisseur de données, SYQUANT Capital peut également consulter et produire des données statistiques sur l'ensemble de ses portefeuilles, y compris :

- La distribution sur ces derniers des niveaux de controverses des émetteurs qu'ils comportent,

- Des scores ESG,
- Des données climatiques,
- Des données taxonomiques,
- Ou encore les effets des investissements sur la réalisation des Objectifs de Développement Durable élaborés par l'ONU (UN *Sustainable Development Goals* (SDGs))

Les chiffres concernant les émissions de dioxyde de carbone des émetteurs dans lesquelles les fonds investissent sont croisés avec les montants des investissements dans chaque émetteur afin de reconnaître leurs empreintes carbone. Cette empreinte est singularisée selon les catégories d'origine des émissions concernées (Scope 1, Scope 2, Scope 3). De même manière, SYQUANT Capital peut désormais consulter les émissions de gaz à effet de serre d'un portefeuille donné, là encore, distinguées par catégorie d'origine.

Toutes ces données permettent, entre autres, la production des rapports taxinomiques et des *Principal Adverse Indicators* (PAI) aux formats requis par la réglementation de l'Union Européenne et notamment, la *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), la *Taxonomy Regulation*, et les *Regulatory Technical Standards* qui précisent les dispositions du règlement SFDR.

SYQUANT Capital publie désormais ses principales incidences négatives (« PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») sur son site internet conformément à l'article 4.1(a) du règlement SFDR. Les principales incidences négatives des fonds sont quant à elles communiquées dans leurs rapports annuels.

À travers leur communication aux distributeurs de ses fonds, une grande quantité de données ESG générée par SYQUANT Capital bénéficie également à d'autres acteurs. Ces informations permettent aux entreprises qui investissent dans les fonds gérés par SYQUANT Capital d'établir le profil général de leurs investissements en d'un point de vue ESG, ou plus spécifiquement, leur alignement taxinomique, ou principales incidences négatives. Ces sociétés pourront enrichir leurs prises de décisions sur la base de ces données et permettre l'accès à ces mêmes informations à d'autres acteurs en les leur communiquant.

Les principales incidences négatives

En plus de la publication de ses principales incidences négatives, SYQUANT Capital et les fonds sous sa gestion les prennent en compte dans la direction de leur politique d'investissement responsable au sens de la réglementation SFDR de l'Union Européenne.

L'engagement actionnarial collectif

SYQUANT Capital est conscient que l'engagement actionnarial individuel ne suffit pas dans la plupart des cas, à influencer le comportement à long terme des entreprises. Pour avoir un impact à plus long terme sur les entreprises, elle participe donc à un engagement collectif auprès d'elle.

Par le biais d'initiatives de collaboration, SYQUANT Capital coopère avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises dans lesquelles les fonds investissent. La coopération active entre actionnaires sur les questions ESG leur donne un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées axées autour de questions ESG préétablies.

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI), SYQUANT Capital est conscient de son devoir d'engagement actionnarial sur les enjeux environnementaux, sociaux, et de gouvernance.

Pour cette raison, elle souscrit à des services d'engagement collectif basés sur les normes d'ISS ESG.

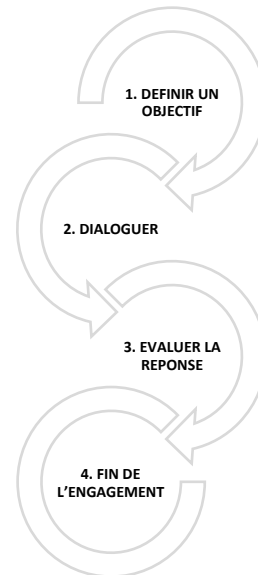
L'engagement fourni par ces services couvre les normes mondiales établies en matière de :

- Droits humains

- Droits du travail
- Environnement
- Corruption

Il se concentre sur les entreprises que la recherche normative d'ISS ESG identifie comme étant impliquées dans des manquements présumés ou vérifiés, graves, systématiques ou systémiques aux normes internationales. Chaque année, 100 émetteurs sont proposés comme entreprises auprès desquelles la stratégie d'engagement collectif pourrait être déployée. Tous les trimestres, ISS ESG sélectionne environ 25 entreprises ayant reçu une évaluation "orange" ou "rouge" dans le cadre de son système de notation sur les controverses, afin d'engager auprès d'elles au cours de ce trimestre.

- Lettres officielles, e-mails, appels, conférences téléphoniques, réunions...
- Fermer (objectifs atteints), prolonger (information insuffisante), ou interrompre



- Obtention d'informations sur de mauvaises pratiques, mise à jour de politiques, mise en œuvre de politiques...
- Examiner la réponse avec les parties prenantes et les experts, la comparer à l'évaluation qui en résulte

Figure 1. Notre processus d'engagement collectif à travers ISS ESG

Le schéma de la *Figure 1* résume le processus d'engagement collectif de SYQUANT Capital à travers ISS ESG.



Gouvernance & ESG

III. NOTRE DEMARCHE ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

A. L'ORGANISATION INTERNE

La structure de gouvernance de SYQUANT Capital s'assure que ses décisions visent à optimiser les rendements ajustés au risque à long terme des actionnaires des fonds qu'elle gère tout en intégrant son impact sur la société dans son ensemble.

Cette structure permet une approche diligente et structurée de l'investissement responsable. À travers sa mise en œuvre, SYQUANT Capital veille à ce que les personnes concernées et/ou ayant les connaissances pertinentes soient impliquées dans la prise de décision, à ce que les recommandations soient partagées, et les décisions efficacement mises en œuvre et contrôlées.

Le Comité de gouvernance

Le Comité de gouvernance de SYQUANT fournit la direction stratégique pour la mise en œuvre de l'ESG au sein de la société. Il donne au Comité ESG le pouvoir de superviser la mise en œuvre, le développement et la promotion de l'ESG au sein de la société.

Le Comité ESG

Créé en 2019, le rôle du Comité ESG est d'assurer une sensibilisation permanente aux problématiques ESG prédominantes pouvant avoir un impact sur l'entreprise dans son ensemble, non seulement dans le cadre de sa politique d'investissement mais aussi dans celui de son engagement en matière de responsabilité d'entreprise concernant l'ESG & la durabilité.

Le comité ESG est présidé par M. Lindren Thanacoody, membre senior de l'équipe des relations avec les investisseurs et associé de la société. Les autres membres du Comité ESG sont :

- Mr Olivier Leymarie, directeur général, responsable ESG de l'équipe quantitative.
- Mr Carl Dunning-Gribble, responsable des relations avec les investisseurs
- Mr Nikolai Doinikov, représentant du département des risques
- Mr Bruno Ducamp, responsable de la conformité
- Mr Grégoire Monguillon, Leader ESG de l'équipe d'investissement M&A
- Mr Arthur Fonck, Leader ESG de l'équipe d'investissement Event-Driven
- Mr Pierre Duquenne-Liétar, Leader ESG de l'équipe d'investissement Crédit.
- Mr Vincent Patillet, Secrétaire du Comité

Le Comité ESG se réunit tous les trimestres et de manière *ad hoc* si nécessaire. Il rend compte au Comité de gouvernance, auquel il peut recommander des modifications de la politique d'investissement responsable.

Les Leaders ESG

Chaque équipe d'investissement possède un leader ESG qui fait partie du comité ESG. Au sein de leur équipe respective, chaque ESG Leader :

- Veille au respect des pratiques appropriées en matière d'intégration des données extra-financières. Celles-ci comprennent le respect des restrictions et la réalisation d'une recherche adéquate.
- Dirige tout engagement avec les entreprises sur les questions ESG et s'assure qu'une documentation suffisante sur le processus d'engagement est archivée.
- Tient leur équipe d'investissement informée de tout changement de réglementation en matière d'ESG.
- Relais des conseils et leur avis d'expert au Comité ESG sur, entre autres, les expériences de leur équipe respective dans la conduite d'analyses extra-financières pour améliorer les directives et pratiques d'investissement.
- Dirige les opérations de désinvestissement lorsqu'un émetteur devient restreint.
- Convoque des réunions du Comité ESG de façon *ad hoc* lorsque cela est nécessaire.

Le modèle analystes-gestionnaires de SYQUANT Capital permet à tous les gestionnaires de portefeuille d'inclure les pratiques d'investissement responsable au cœur de leur gestion. Ainsi, les analystes-gestionnaires sont directement responsables des analyses ESG des entreprises, de l'intégration ESG dans les décisions d'investissement et de la mise en place de mesures d'engagement.

B. LA POLITIQUE DE REMUNERATION

En même temps que de promouvoir la compétitivité de la Société de Gestion dans un environnement concurrentiel, l'attrait et la conservation de collaborateurs motivés et qualifiés, la Politique de Rémunération de SYQUANT Capital vise à promouvoir sa stratégie globale en matière de durabilité, c'est-à-dire afférente aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance.

À cet effet, le Comité de Rémunération accorde une attention particulière à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir non seulement que le système de rémunération prenne en compte de façon appropriée toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion, mais également que la politique de rémunération globale soit compatible avec la stratégie et les objectifs de SYQUANT Capital, y compris en matière de durabilité, et avec les valeurs et les intérêts de la société de gestion, des OPC qu'elle gère et des investisseurs dans ces OPC.

La politique de rémunération n'est en aucun cas fonction d'une indexation à la performance de l'un ou l'autre des fonds, d'une stratégie ou encore d'opérations particulières. Les éléments d'appréciation de la performance des collaborateurs de SYQUANT Capital s'entendent entre autres au travers de :

- La réalisation d'objectifs définis ;
- La créativité et la motivation du collaborateur ;
- L'adhésion à la politique de risque ;
- La conformité avec les règles internes ou externes ;
- La qualité des analyses des gérants ;
- La prise en compte des risques en matière de durabilité, conformément à l'Article 5 SFDR.

C. L'INTEGRATION DES CRITERES ESG PAR LE COMITE DE GOUVERNANCE

Comme précédemment expliqué, le Comité de gouvernance de SYQUANT fournit la direction stratégique pour la mise en œuvre de l'ESG au sein de la société. Il donne au Comité ESG le pouvoir de superviser la mise en œuvre, le développement et la promotion de l'ESG au sein de la société.

Concernant le comité de rémunération de SYQUANT Capital qui comprend, en plus du CIO et du CEO, un membre décisionnaire indépendant, celui-ci certifie que la rémunération se conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables et intègre de façon appropriée la prise en compte des critères ESG tels que requis, entre autres, par la politique d'investissement responsable.



IV

Notre stratégie
d'engagement

IV. NOTRE STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

AUPRES DES EMETTEURS

A. LES INVESTISSEMENTS CONCERNES PAR LA STRATEGIE

La politique d'engagement actionnarial de SYQUANT Capital s'applique, d'une façon ou d'une autre, à tous les investissements de SYQUANT Capital et à tous les produits financiers dans lesquels elle est susceptible d'investir.

B. LA POLITIQUE DE VOTE DE SYQUANT CAPITAL

En intégrant des facteurs de durabilité, la politique de vote de SYQUANT Capital s'aligne sur ses objectifs de préservation et d'amélioration de la valeur du portefeuille et d'atténuation des risques. Elle vise à adopter une approche d'actionnariat actif en participant à la plupart des assemblées d'actionnaires auxquelles les fonds que nous gérons sont éligibles, quelle que soit la taille de leurs participations.

SYQUANT Capital croit fermement que, même lorsque sa participation n'est pas significative, elle doit faire prendre conscience aux entreprises de ces attentes et s'engager à la fois en faveur d'une gouvernance d'entreprise impeccable et de meilleures pratiques environnementales et sociales. SYQUANT Capital conserve toutefois sa discrétion afin de pouvoir modifier son vote par procuration dans le meilleur intérêt des investisseurs du fonds concerné. Elle peut donc décider de s'abstenir de voter lorsque ses dépositaires ou ses sociétés de vote par procuration ne peuvent pas le faire, ou lorsque les coûts associés sont excessifs, ou les procédures administratives trop lourdes. Plus généralement, SYQUANT Capital peut décider de ne pas voter, ou de dévier du vote par procuration, lorsque les coûts de l'opération sont supérieurs à ses avantages. Toute autre exception imprévue devra être justifiée par SYQUANT Capital.

En tant que signataire de la charte des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU (UN PRI), notre politique de vote vise également à satisfaire les principes de cette charte. L'un des objectifs de SYQUANT Capital est donc de soutenir les propositions d'actionnaires qui préconisent une divulgation plus étendue des facteurs ESG et l'adhérence à des normes et codes de conduite universels.

SYQUANT Capital a décidé de mandater la société de vote par procuration ISS Governance pour voter en son nom sur la base de la politique de vote « Sustainability » élaborée par ISS.

L'équipe de gestion accorde une attention particulière aux réunions et résolutions concernant les points suivants :

- Les changements d'actionnaire majoritaire.
- Les situations de fusion/acquisition
- Les restructurations (augmentation de capital, demande d'émission de dette, plan de rachat d'actions, création ou annulation d'actions privilégiées...)

La politique « Sustainability » d'ISS prend comme cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations

Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations unies, la Global Reporting Initiative (GRI), les Principes Carbone, les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Feuille de route ou « Roadmap » de la Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES) pour le développement durable, les Principes de Sullivan, les Principes MacBride et les Directives environnementales et sociales de l'Union européenne. Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif, qui fait progresser la mise en œuvre par les entreprises d'actions qui présentent de nouvelles opportunités et atténuent les risques financiers et réputationnels ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les lignes directrices de la politique « Sustainability » d'ISS reposent sur un engagement à créer et préserver de la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

La politique de vote de SYQUANT Capital est conforme à la Directive européenne 2017/828 du 11 mai 2017 et à la réglementation française des marchés financiers qui inclut les articles L.522-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier, 321-132 à 321-134 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, et 29 de la Loi Énergie-Climat.

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) s'assure que SYQUANT Capital est en possession des plus récentes lignes directrices et que tout changement est validé à la fois par lui-même et par le Comité de gouvernance.

La politique de vote de SYQUANT Capital s'applique à tous les OPCVM sous sa gestion.

C. BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT EN 2022

Engagement individuel

Notre équipe de gérants a profité des stratégies event-driven de SYQUANT Capital pour engager les fonds auprès de plusieurs entreprises. Une stratégie d'engagement a été formulée et mise en œuvre en 2022.

SYQUANT Capital a fait savoir lors de ses engagements auprès d'entreprises l'importance qu'elle accordait au respect par celles-ci des normes internationales établies. En outre, la Société de Gestion a insisté sur le fait les entreprises dont les activités ne seraient pas conformes à ces normes se verraient exclues des investissements des fonds sous sa gestion.

Les entreprises auprès desquelles SYQUANT Capital a initié des engagements en 2022 incluent par exemple, Serco Group et Red Rock Resorts.

Serco Group

Selon notre fournisseur de données ESG, Serco Group fournit des services de détention à l'Australie par Serco Australia Pty Limited, filiale à 100 % de Serco Group Plc, dont la pratique de détention obligatoire et indéfinie des immigrants vers l'Australie, constitue, selon ISS ESG, une violation du droit de ne pas être soumis à la torture et/ou à un traitement dégradant établi par le Comité des droits de l'homme (CDH) des Nations Unies (ONU) et par la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

SYQUANT Capital a fait part à Serco Group de l'importance qu'elle portait au respect des normes internationales relatives aux droits humains et a demandé davantage d'explications et d'informations concernant les initiatives qu'elle a pu entreprendre, ou entreprend actuellement, afin d'assurer le respect de ces normes en matière de droits de l'homme partout où elle opère, et les mesures correctives qu'elle a pu prendre en ce qui concerne les conditions de détention mentionnées par ISS ESG. Les réponses de Serco Group

n'étant pas suffisantes pour écarter une violation de normes établies, son exclusion de nos investissements a été maintenue à la suite de nos échanges avec la société.

Red Rock Resorts

Majoritairement détenue par Red Rock Resorts, Inc., Station Casinos a, selon ISS ESG, enfreint plusieurs normes internationales établies relatives aux droits du travail. Plus précisément, ces normes concernent le non-respect par Station Casinos des droits de ses employés à la liberté d'association et à la négociation collective.

SYQUANT Capital a communiqué à Red Rock Resorts l'importance qu'elle accorde au respect des normes internationales en matière de droit du travail. En outre, la Société de Gestion a demandé des informations supplémentaires concernant les mesures que Red Rock Resorts a pu mettre en œuvre pour assurer leur respect où qu'elle opère, ainsi que les mesures correctives que Station Casinos a pu prendre en réponse aux manquements relevés par ISS ESG. Ayant obtenu une réponse jugée insatisfaisante, l'exclusion de Red Rock Resorts a été maintenue à la suite de ces échanges.

Engagement Collectif

En 2022, SYQUANT Capital a participé à 110 engagements collaboratifs à travers les services ISS Pooled Engagement. Ces engagements sont listés ci-dessous :

| Nom de l'entreprise visée | Trimestre | Sujet |
|--|-----------|---|
| KT Corp. | Q1 2022 | Corruption |
| ING Groep NV | Q1 2022 | Corruption |
| Rio Tinto Plc | Q1 2022 | Human rights |
| Delta Air Lines, Inc. | Q1 2022 | Labour rights |
| Freeport-McMoRan, Inc. | Q1 2022 | Overlapping (Environment, Human rights) |
| Mitsubishi Electric Corp. | Q1 2022 | Labour rights |
| Sumitomo Corp. | Q1 2022 | Labour rights |
| ING Bank NV | Q1 2022 | Corruption |
| Rio Tinto Limited | Q1 2022 | Human rights |
| Bharat Heavy Electricals Limited | Q1 2022 | Environment |
| NTPC Limited | Q1 2022 | Environment |
| Top Glove Corp. Bhd. | Q1 2022 | Labour rights |
| FGV Holdings Bhd. | Q1 2022 | Environment |
| Titas Gas Transmission & Distribution Co. Ltd. | Q1 2022 | Human rights |
| The Brinks Company | Q1 2022 | Labour rights |
| Export-Import Bank of India | Q1 2022 | Environment |
| Kangmei Pharmaceutical Co., Ltd. | Q1 2022 | Corruption |
| Universal Electronics Inc. | Q1 2022 | Labour rights |
| PT Sampoerna Agro Tbk | Q1 2022 | Environment |
| Shikun & Binui Ltd. | Q1 2022 | Corruption |
| Aegea Saneamento e Participacoes SA | Q1 2022 | Corruption |
| Meituan | Q1 2022 | Corruption |
| Lyft, Inc. | Q1 2022 | Labour rights |
| Luckin Coffee, Inc. | Q1 2022 | Corruption |
| Biora Therapeutics, Inc. | Q1 2022 | Corruption |
| STRABAG SE | Q2 2022 | Human rights |

| | | |
|---|---------|---|
| Bayer AG | Q2 2022 | Environment |
| Carrefour SA | Q2 2022 | Labour rights |
| The AES Corporation | Q2 2022 | Human rights |
| Kohls Corporation | Q2 2022 | Labour rights |
| Target Corporation | Q2 2022 | Labour rights |
| Walmart Inc. | Q2 2022 | Labour rights |
| Macy's, Inc. | Q2 2022 | Labour rights |
| Urban Outfitters, Inc. | Q2 2022 | Labour rights |
| HUGO BOSS AG | Q2 2022 | Labour rights |
| Sumitomo Chemical Co., Ltd. | Q2 2022 | Environment |
| Tokyo Electric Power Co. Holdings, Inc. | Q2 2022 | Environment |
| PVH Corp. | Q2 2022 | Labour rights |
| Suncor Energy Inc. | Q2 2022 | Environment |
| HYUNDAI ENGINEERING & CONSTRUCTION CO., LTD. | Q2 2022 | Corruption |
| AES Andes SA | Q2 2022 | Human rights |
| FAST RETAILING CO., LTD. | Q2 2022 | Labour rights |
| Adani Enterprises Limited | Q2 2022 | Overlapping (Environment, Human rights) |
| Levi Strauss & Co. | Q2 2022 | Labour rights |
| CNOOC Limited | Q2 2022 | Environment |
| Adani Ports & Special Economic Zone Ltd. | Q2 2022 | Human rights |
| PT Pertamina (Persero) | Q2 2022 | Environment |
| CMOC Group Ltd. | Q2 2022 | Labour rights |
| FCA US LLC | Q2 2022 | Environment |
| Tongling Nonferrous Metals Group Co., Ltd. | Q2 2022 | Environment |
| Samvardhana Motherson International Limited | Q2 2022 | Labour rights |
| Korian SE | Q2 2022 | Human rights |
| Petroleos Del Peru - Petroperu SA | Q2 2022 | Environment |
| Stellantis NV | Q2 2022 | Environment |
| Korea Shipbuilding & Offshore Engineering Co., Ltd. | Q3 2022 | Labour rights |
| Grupo Mexico S.A.B. de C.V. | Q3 2022 | Overlapping (Environment, Human rights) |
| Eni SpA | Q3 2022 | Environment |
| Shell Plc | Q3 2022 | Environment |
| TotalEnergies SE | Q3 2022 | Overlapping (Environment, Human rights) |
| Amazon.com, Inc. | Q3 2022 | Overlapping (Corruption, Labour rights) |
| Starbucks Corporation | Q3 2022 | Labour rights |
| Barrick Gold Corporation | Q3 2022 | Overlapping (Environment, Human rights) |
| Empresas Copec SA | Q3 2022 | Human rights |
| Hankook & Company Co., Ltd. | Q3 2022 | Labour rights |
| LG Electronics, Inc. | Q3 2022 | Labour rights |
| JBS SA | Q3 2022 | Labour rights |
| CoreCivic, Inc. | Q3 2022 | Overlapping (Human rights, Labour rights) |
| HANKOOK TIRE & TECHNOLOGY Co., Ltd. | Q3 2022 | Labour rights |
| Texhong International Group Limited | Q3 2022 | Labour rights |
| Shandong Gold Mining Co., Ltd. | Q3 2022 | Environment |
| Iflytek Co., Ltd. | Q3 2022 | Human rights |

| | | |
|---|---------|---|
| Zhejiang Dahua Technology Co. Ltd. | Q3 2022 | Human rights |
| Hangzhou Hikvision Digital Technology Co., Ltd. | Q3 2022 | Human rights |
| COFCO Sugar Holding Co. Ltd. | Q3 2022 | Labour rights |
| G-III Apparel Group, Ltd. | Q3 2022 | Labour rights |
| Lands' End, Inc. | Q3 2022 | Labour rights |
| AntarChile SA | Q3 2022 | Human rights |
| The GEO Group, Inc. | Q3 2022 | Overlapping (Human rights, Labour rights) |
| Xiamen Meiya Pico Information Co., Ltd. | Q3 2022 | Human rights |
| Beowulf Mining Plc | Q3 2022 | Human rights |
| Anheuser-Busch InBev SA/NV | Q3 2022 | Labour rights |
| HD HYUNDAI Co., Ltd. | Q3 2022 | Labour rights |
| Hyundai Heavy Industries Co., Ltd. | Q3 2022 | Labour rights |
| Sibanye Stillwater Ltd. | Q3 2022 | Overlapping (Human rights, Labour rights) |
| Samsung Electronics Co., Ltd. | Q4 2022 | Overlapping (Corruption, Labour rights) |
| LG Chem Ltd. | Q4 2022 | Human rights |
| Carnival Plc | Q4 2022 | Environment |
| Barclays PLC | Q4 2022 | Human rights |
| Porsche Automobil Holding SE | Q4 2022 | Environment |
| Renault SA | Q4 2022 | Environment |
| Repsol SA | Q4 2022 | Overlapping (Environment, Human rights) |
| Volkswagen AG | Q4 2022 | Environment |
| Accenture Plc | Q4 2022 | Labour rights |
| Carnival Corporation | Q4 2022 | Environment |
| The Coca-Cola Company | Q4 2022 | Labour rights |
| Exelon Corporation | Q4 2022 | Corruption |
| Exxon Mobil Corporation | Q4 2022 | Overlapping (Environment, Human rights) |
| PG&E Corporation | Q4 2022 | Human rights |
| Verizon Communications Inc. | Q4 2022 | Labour rights |
| Paramount Global | Q4 2022 | Labour rights |
| Tyson Foods, Inc. | Q4 2022 | Labour rights |
| Imperial Oil Limited | Q4 2022 | Environment |
| Kobe Steel, Ltd. | Q4 2022 | Environment |
| Sony Group Corp. | Q4 2022 | Labour rights |
| Woodside Energy Group Ltd. | Q4 2022 | Environment |
| Volcan Compania Minera S.A.A. | Q4 2022 | Environment |
| Formosa Petrochemical Corp. | Q4 2022 | Environment |
| Loomis AB | Q4 2022 | Labour rights |
| Glencore Plc | Q4 2022 | Overlapping (Corruption, Environment, Human rights) |
| Coca-Cola Europacific Partners plc | Q4 2022 | Labour rights |

D. BILAN DE NOTRE POLITIQUE DE VOTE SUR LES ENJEUX ESG

En conformité avec les dispositions des articles L.533-22, R.533-16, R.533-16-0 du Code Monétaire et Financier, SYQUANT Capital rend compte de l'application de sa politique d'engagement actionnarial aux droits de vote attachés aux titres des fonds sous sa gestion.

En 2022, la politique de droits de vote de SYQUANT Capital a visé à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts des OPCVM qu'elle gère.

Les principes généraux retenus par SYQUANT Capital ont été d'exercer les droits de vote dans les cas où elle estimait qu'une résolution de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire d'une société cotée défendait et contribuait au mieux à l'intérêt des porteurs des fonds sous gestion et à une amélioration de la politique ESG de l'entreprise concernée.

Au vu de ces stratégies d'investissement, SYQUANT Capital a tout d'abord porté son attention sur les résolutions concernant les changements capitalistiques et les propositions de rapprochement de sociétés. À titre d'illustration, elle s'intéressait aux opportunités pour les actionnaires d'une société cible de voter l'approbation d'une offre de fusion d'entités sur proposition du « board » ou de l'acquéreur.

En 2022, SYQUANT Capital a maintenu une politique de vote de plus en plus volontariste et participe désormais à des votes dans le but d'influer sur les politiques ESG des entreprises. Afin d'étoffer ses capacités en ce sens, SYQUANT Capital a souscrit à un abonnement auprès de la société ISS qui lui permet d'être informée du respect de principes ESG par les sociétés. Les équipes de gestion de SYQUANT Capital sont les organes en charge des décider des émissions de votes. Pour cela, elle analyse l'ensemble des résolutions proposées.

Chiffres sur l'exercice des droits de vote en 2022

Sur l'exercice 2022, SYQUANT Capital a exercé ses droits de votes lors de 362 assemblées générales et extraordinaires sur un total de 469 où elle pouvait participer. Cela représente un taux de 77.19%.

Le vote de SYQUANT Capital n'a pas été en ligne avec la politique « Sustainability » recommandée par ISS qu'à une occasion.

Les cas de non-participations sont essentiellement dus au fait que des assemblées aient été tenues dans des pays (Danemark, Suède, Finlande) où des *Power Of Attorney* (POA) sont indispensables. Ces procurations spécifiques n'étaient pas encore finalisées, ce qui a depuis été réalisé. Une autre raison est que lorsqu'un fonds prend part à un vote, les titres détenus sont alors bloqués et ne peuvent être cédés. Ceci pouvant être contraire à ce que SYQUANT Capital estime être dans l'intérêt des porteurs, la société de gestion s'est abstenue dans certains cas.

Pour 2023, la volonté de SYQUANT est d'augmenter encore son taux de participation au vote.

Une information détaillée concernant l'exercice des droits de vote en 2022 est disponible à l'Annexe I du présent rapport.

Prévention des conflits d'intérêt

La société de gestion n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêt qui aurait pu limiter sa liberté lors de l'exercice de ses droits de vote.

Le code de déontologie et la procédure de gestion des conflits d'intérêts de SYQUANT Capital définissent, pour l'ensemble de ses collaborateurs, les cas où une situation de conflit d'intérêts pourrait être avérée.

Informations concernant l'exercice des droits de vote

Conformément à l'article 321-133 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, SYQUANT Capital établi un rapport sur l'exercice des droits de vote une fois par an, dans les 4 mois de la clôture d'un exercice donné. Le rapport 2022 d'exercice des droits de vote et la politique de droit de vote de SYQUANT Capital sont mis à disposition au siège de la société et disponibles sur simple demande par e-mail à l'adresse : rcci@syquant.com.

E. NOS DECISIONS D'INVESTISSEMENT ESG EN 2022

Conformément à sa politique d'investissement responsable en 2022, SYQUANT Capital n'a investi ni dans des entreprises sous sanctions internationales (OFAC, ONU, UE), ni dans des producteurs ou distributeurs de mines antipersonnel, de munitions à fragmentation, ni dans des instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le Climat.

Il est important de rappeler que nos exclusions sont automatisées et deviennent effective à la réception de données de notre fournisseur de données suggérant que les entreprises concernées satisfont nos critères d'exclusion. Ce mécanisme automatique nécessitant certains ajustements en 2022, SYQUANT Capital a dans plusieurs cas levés manuellement des exclusions. A chaque instance, une analyse interne a été préalablement conduite, un rapport produit et communiqué au Comité ESG³, qui a ensuite examiné ce dernier avant de décider de modifier ou non l'exclusion concernée.

En s'alignant sur les termes de sa politique d'investissement responsable, le Comité ESG de SYQUANT Capital a autorisé en 2022 le déblocage de certains titres dans les systèmes de gestion de portefeuille. Les exclusions ayant vocation à prendre comptes les données actuelles des entreprises, le Comité ESG de SYQUANT Capital a autorisé la modification manuelle de certaines exclusions lorsque des recherches menées en interne ont révélé que les informations reçues de son prestataire de données n'étaient pas à jour, inexactes après vérification, ou simplement qu'un degré de désaccord suffisant existait dans le constat d'une controverse relatives à une ou plusieurs normes internationales. En 2022, les exclusions automatiques annulées par le Comité ESG ont exclusivement concerné des entreprises du secteur de l'énergie initialement exclues en vertu de leurs activités liées au charbon et des entreprises faisant l'objet de controverses relatives à des normes internationales.

A la clôture de 2022, 976 entreprises étaient exclues de tous les fonds gérés par SYQUANT Capital. SYQUANT Capital suspendait 11 exclusions supplémentaires. Trois autres exclusions automatiques avaient également été interrompu dans l'attente d'une mise à jour chez notre prestataire de données, celles-ci n'étant plus effective deux mois plus tard une fois la mise à jour effectuée.

Les vérifications de SYQUANT Capital concernant les données qu'elle obtient de son fournisseur de données reflètent, entre autres, le souhait de détenir les données les plus récentes et les plus exactes non seulement afin que ses exclusions reflètent les efforts et le comportement présent des entreprises mais également afin de prendre en compte les risques et les opportunités actuels associés à certains émetteurs dans ses décisions d'investissement.

³ Le Comité ESG est constitué de représentants de toutes les équipes de l'entreprise et se trouve directement sous le Comité de Gouvernance de l'entreprise, tel que décrit à la section 3.a.



Données taxinomiques
et relatives aux
combustibles fossiles

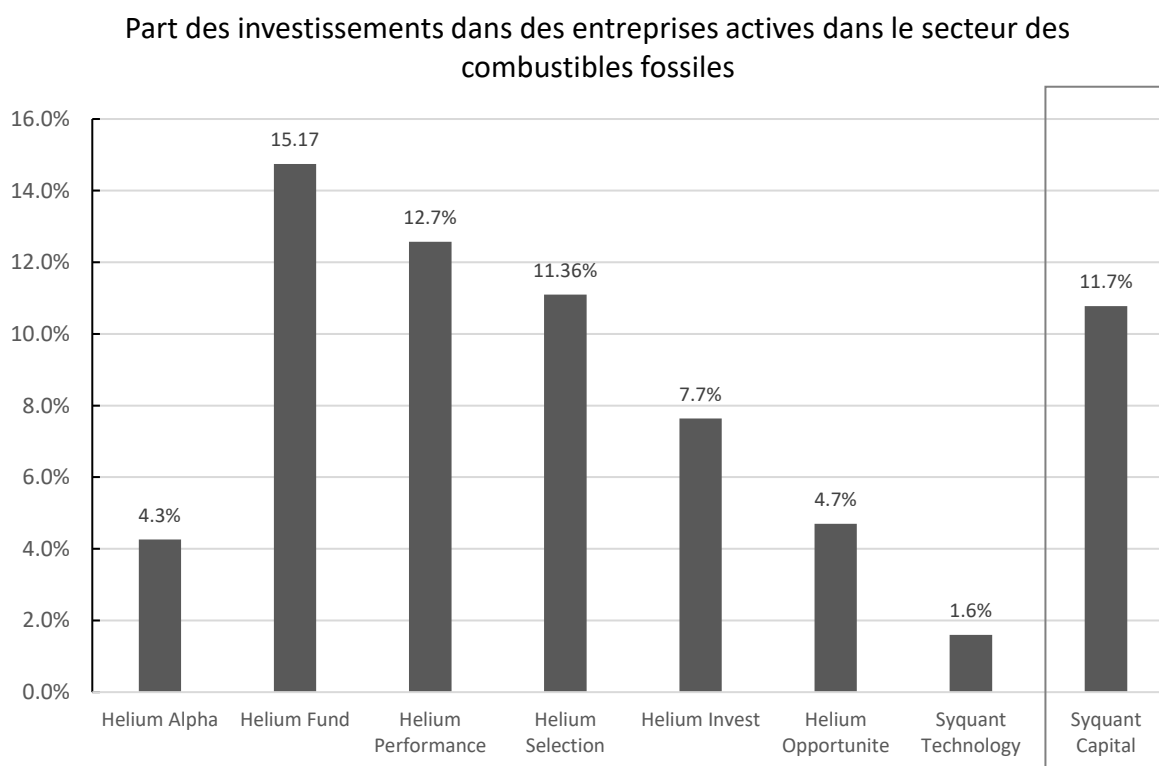
V. DONNEES TAXINOMIQUES ET RELATIVES AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

A. DONNEES RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Ni SYQUANT Capital ni les fonds sous sa gestion n'ont réalisé d'investissements alignés à la taxonomie de l'Union Européenne en 2022.

B. DONNEES RELATIVES AUX COMBUSTIBLES

Pour SYQUANT Capital et chaque fonds sous sa gestion, la part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles aux 31/12/2022 est présentée dans le graphique ci-dessous.



An aerial, black and white photograph of a desert landscape. A prominent, winding river or channel flows through the center of the image, surrounded by dunes and smaller, branching channels. The terrain is textured with sand and shadows, creating a sense of depth and movement. The overall tone is dark and atmospheric.

VI

Nos stratégies d'alignement
avec l'Accord de Paris

VI. NOTRE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

A. NOTRE STRATÉGIE

L'Accord de Paris énonce des objectifs de long terme destinés à réduire considérablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le but de limiter à 2°C le réchauffement planétaire au cours du siècle présent, tout en poursuivant l'action menée pour le limiter encore davantage à 1,5°C.

La stratégie d'alignement des encours de SYQUANT Capital et de ces fonds avec l'Accord de Paris repose à la fois sur les données et la méthodologie d'ISS ESG, un des leaders de ce domaine. Cette stratégie est constituée d'une étude de leurs trajectoires et de la comparaison de celles-ci avec plusieurs scénarios de transition développés par l'Agence Internationale de l'énergie (IEA), en particulier, le *Sustainable Development Scenario* (SDS) et le *Stated Policies Scenario* (STEPS).

Le SDS est conforme à l'objectif de l'Accord de Paris de "maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale à un niveau bien inférieur à 2°C". Alors que le SDS mènerait selon les estimations de l'IEA à une augmentation de température moyenne de 1.4 à 1.5°C en 2030 et de 1.7°C en 2050, le modèle STEPS prévoit une augmentation de 2.0°C. L'alignement sur ces deux scénarios de transition permettent donc à SYQUANT Capital de déterminer l'écart entre l'impact climatique de ces investissements et celui à atteindre pour se conformer à l'Accord de Paris.

Dans les limites appropriées au vu des stratégies d'investissement que SYQUANT Capital met en œuvre, la Société de Gestion met en œuvre une stratégie ayant pour objectif de s'aligner au mieux avec l'Accord de Paris. Notre stratégie, qui sera revue tous les cinq ans, est actuellement constituée des mesures suivantes :

- i. Une politique de sortie du charbon ambitieuse
- ii. L'exclusion de entreprises exploitant les sables bitumineux ou impliqué dans le forage arctique
- iii. Un engagement actionnarial individuel et collectif visant à faire respecter les normes internationales relatives à l'environnement

i. La sortie du charbon

La réduction des investissements financiers dans le secteur du charbon est nécessaire pour assurer la transition vers une économie à faible émission de carbone et pour lutter contre le changement climatique. Le charbon est une source majeure d'émissions de gaz à effet de serre, qui contribuent au réchauffement de la planète et au changement climatique.

La Energy Information Administration des Etats-Unis a estimé en octobre 2022 qu'en 2021, les émissions de CO2 provenant de la combustion de charbon pour l'énergie représentaient environ 20 % du total des émissions de CO2 liées à l'énergie aux États-Unis et près de 60 % du total des émissions de CO2 du secteur de l'électricité.

En diminuant les investissements financiers dans le secteur du charbon, nous pouvons réduire les émissions, aider à atténuer les impacts du changement climatique et promouvoir le développement de sources d'énergie propres telles que les énergies renouvelables. Il s'agit d'une étape essentielle dans la création d'un avenir durable.

Notre engagement à lutter contre le changement climatique et à gérer les risques climatiques de nos investissements influence le processus d'investissement de nos fonds, de la définition de l'univers d'investissement et la sélection des titres jusqu'à l'élaboration du portefeuille. Les considérations relatives au changement climatique sont incluses dans chaque étape de notre processus ESG.

En tant qu'investisseur responsable, SYQUANT Capital tient à contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone. A cette fin, nous avons adopté en 2022 une politique de sortie du charbon avec l'intention d'éliminer notre exposition au charbon au plus tard en 2030. Cette évolution reflète notre reconnaissance du consensus scientifique sur les émissions de gaz à effet de serre et démontre son soutien aux initiatives de l'industrie financière française et étrangère cherchant à établir et communiquer une trajectoire vers la sortie du charbon.

Par le biais d'une réduction bisannuelle des seuils maximaux absolus et relatifs concernant la production et la distribution de charbon thermique et la production d'énergie à base de charbon des bénéficiaires potentiels de ses investissements, SYQUANT Capital s'engage à une réduction de 100 % des sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de charbon d'ici 2030. Les seuils maximums spécifiques seront appliqués comme suit :

| | | 2021 | 2023 | 2025 | 2027 | 2030 |
|--|--------------------|------|------|------|------|------|
| Production et distribution | Millions de tonnes | 30 | 20 | 10 | 5 | 0 |
| | % du revenu total | 10% | 8% | 5% | 3% | 0% |
| Production d'électricité à partir de charbon | Capacité (GW) | 10 | 8 | 5 | 3 | 0 |
| | % du revenu total | 40% | 30% | 20% | 10% | 0% |

ii. L'exclusion de certains types d'extraction de combustibles fossiles

Selon le Natural Resources Defense Council (NRDC), l'extraction des sables bitumineux émet jusqu'à trois fois plus de polluants responsables du réchauffement climatique que la production de la même quantité de brut conventionnel.⁴ Elle épuise et pollue également les ressources en eau douce et crée des bassins géants de déchets toxiques. Le raffinage de la substance noire collante produit des piles de coke de pétrole, un sous-produit dangereux.

L'Arctique fournit déjà environ 10 pour cent du pétrole et 25 pour cent de gaz naturel mondial, principalement à partir de sources terrestres. Il est également estimé qu'il détient 22 % des réserves de pétrole et de gaz naturel encore à découvrir.⁵

iii. L'exclusion de toute dette souveraine émise par un État n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris

Aucun des fonds gérés par SYQUANT Capital n'investira dans des instruments de dette souveraine émis par un État n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le Climat.

⁴ <https://www.nrdc.org/stories/dirty-fight-over-canadian-tar-sands-oil#:~:text=Tar%20sands%20extraction%20emits%20up,%2C%20a%20hazardous%20by%2Dproduct.>

⁵ <https://www.arcticwwf.org/threats/oil-and-gas/>

iv. Exclusion des violations avérées de normes internationales sur l'environnement

Nous excluons de nos investissements tout émetteur dont la violation de normes internationales établies concernant l'environnement est avérée. Les normes concernées par ces exclusions incluent les principes 7, 8 et 9 du Pacte Mondial des Nations Unies se reposant elles-mêmes sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, et les lignes directrices VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces normes cherchent entre autres à encourager les entreprises à mener des études concernant les potentiels impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement, à informer concernant ces impacts, à utiliser les moyens raisonnables à leur disposition pour éviter une dégradation de l'environnement du fait de leur activité et, le cas échéant, de remédier à leurs pratiques ayant endommagé l'environnement, de limiter la propagation de conséquences nocives y étant du, de mettre en œuvre des mesures appropriées afin d'assainir ou de restaurer les zones affectées.

iv. Un engagement actionnarial individuel et collectif visant à faire respecter les normes internationales relatives à l'environnement

Notre engagement

Par le biais d'un engagement collectif, SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont le non-respect des normes internationales établies en matière de protection de l'environnement est vérifié à restaurer les zones affectées modifier leurs pratiques. Les normes concernées sont les principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial de l'ONU et les lignes directrices VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales telles que précédemment décrites.

Notre politique de vote⁶

La politique *Sustainability* d'ISS soutient généralement les propositions d'actionnaires fondées sur des normes ESG qui améliorent la valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes tout en alignant les intérêts de l'entreprise sur ceux de la société dans son ensemble. En particulier, la politique se concentrera sur les résolutions visant une plus grande transparence et/ou l'adhésion à des normes et principes internationalement reconnus.

La politique *Sustainability* d'ISS recommande généralement de voter en faveur des propositions sociales et environnementales qui visent à promouvoir la citoyenneté d'entreprise tout en améliorant la valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes.

Pour déterminer les votes sur les propositions sociales et environnementales des actionnaires, les facteurs suivants sont pris en compte :

- Si la proposition elle-même est bien formulée et raisonnable
- Si l'adoption de la proposition aurait un impact positif ou négatif sur la valeur de l'action de l'entreprise à court ou à long terme
- Le pourcentage des ventes, des actifs et des bénéfices concernés
- Si l'entreprise a déjà répondu d'une manière appropriée à la demande formulée dans une proposition
- Si l'analyse de l'entreprise et sa recommandation de vote aux actionnaires sont convaincantes
- Ce que d'autres entreprises ont fait en réponse à la question ;
- S'il existe des controverses, des amendes, des pénalités ou des litiges importants liés aux pratiques environnementales ou sociales de l'entreprise;

⁶ Source : ISS ESG – INTERNATIONAL 2023 SUSTAINABILITY PROXY VOTING GUIDELINES - <https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf?v=1>

- Si la mise en œuvre de la proposition permettrait d'atteindre les objectifs recherchés dans la proposition.

Propositions "Say on Climate" (SoC)

Recommandation de la politique de développement durable : Voter au cas par cas sur les propositions de la direction qui demandent aux actionnaires d'approuver le plan d'action pour la transition climatique de l'entreprise¹⁶, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Les informations qui seront prises en compte lorsqu'elles sont disponibles sont les suivantes :

- La mesure dans laquelle les divulgations de l'entreprise liées au climat sont conformes aux recommandations de la TCFD et respectent les autres normes du marché
- La publication de ses émissions de GES opérationnelles et de sa chaîne d'approvisionnement (Niv.1, 2 et 3)
- L'exhaustivité et la rigueur des objectifs à court, moyen et long terme de l'entreprise pour réduire les émissions de GES opérationnelles et de la chaîne d'approvisionnement conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (Niv. 1, 2 et 3 si pertinent)
- Si l'entreprise a demandé et reçu l'approbation d'une tierce partie que ses objectifs sont fondés sur la science
- Si l'entreprise s'est engagée à être "nette zéro" pour les émissions opérationnelles et de la chaîne d'approvisionnement (Niv. 1, 2 et 3) d'ici 2050
- Si l'entreprise divulgue un engagement à rendre compte de la mise en œuvre de son plan au cours des années suivantes
- Si les données climatiques de l'entreprise ont reçu l'assurance d'une tierce partie
- L'existence de défis spécifiques à l'industrie en matière de décarbonisation, et
- L'engagement, la transparence et la performance de l'entreprise par rapport à ses homologues de l'industrie.

B. LES CHIFFRES

Des données plus détaillées concernant l'alignement de chaque fonds à l'Accord de Paris sont disponibles dans leur rapport TCFD qui est mis à disposition sur le site internet de SYQUANT Capital.

Comparaison de l'utilisation des budgets d'émissions de GES du portefeuille par rapport à des benchmarks de scénarios climatiques

L'analyse de l'alignement des scénarios compare les émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures du portefeuille avec les budgets carbone du Sustainable Development Scenario (SDS) de l'AIE, du Announced Policies Scenario (APS) et du Stated Policies Scenario (STEPS). La performance est indiquée en pourcentage du budget attribué utilisé par le portefeuille et la référence.

- **Sustainable Development Scenario (SDS)** - La trajectoire du SDS est entièrement alignée sur l'Accord de Paris en maintenant la hausse des températures mondiales "bien en dessous de 2°C ... et en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C", et répond aux objectifs des Objectifs de développement durable (ODD) relatifs à l'accès universel à l'énergie (ODD 7), à la réduction des effets graves sur la santé de la pollution atmosphérique (partie de l'ODD 3) et à la lutte contre le changement climatique (ODD 13).
- **Net Zero Scenario (NZE2050)** - Le Net Zero Scenario (NZE2050) esquisse une transition vers un système énergétique net zéro d'ici 2050 et correspond à une augmentation de la température de 1,5°C.
- **Stated Policies Scenario (STEPS)** - Le Stated Policies Scenario (STEPS) se fonde sur les intentions et les objectifs politiques d'aujourd'hui et ne prend en compte que les initiatives politiques spécifiques qui ont

déjà été annoncées.

- **Announced Policies Scenario (APS)** - Le Announced Policies Scenario (APS) est une trajectoire qui prend en compte tous les engagements climatiques pris par les gouvernements au niveau mondial, y compris les CDN et les objectifs nets zéro à plus long terme. Il part du principe que ces engagements seront respectés dans leur intégralité et dans les délais impartis.

Résumé

| | Année de dépassement du budget GES associé au SDS | Hausse de temp. associée - 2050 | Dépassement du budget pour un alignement à l'SDS | | | | Couverture |
|----------------------------|---|---------------------------------|--|---------|---------|---------|------------|
| | | | 2022 | 2030 | 2040 | 2050 | |
| <i>Helium Fund</i> | 2032 | 2.3°C | -27.89% | -6.97% | 54.81% | 192.71% | 85.36% |
| <i>Helium Performance</i> | 2035 | 2.2°C | -35.59% | -18.45% | 37.17% | 172.81% | 85.25% |
| <i>Helium Selection</i> | 2038 | 2.1°C | -49.14% | -33.63% | 19.79% | 154.74% | 84.98% |
| <i>Helium Invest</i> | 2044 | 1.7°C | -59.06% | -53.39% | -21.27% | 53.02% | 84.74% |
| <i>Helium Alpha</i> | 2034 | 2.4°C | -29.19% | -16.28% | 44.09% | 206.60% | 97.58% |
| <i>Syquant Technology</i> | 2043 | 1.6°C | -61.89% | -57.99% | -18.02% | 98.40% | 96.03% |
| <i>Helium Opportunites</i> | 2039 | 2.1°C | -54.45% | -43.97% | 11.40% | 153.65% | 88.63% |
| <i>SYQUANT Capital</i> | 2037 | 2.1°C | -41.53% | -26.30% | 27.53% | 156.51% | 85.89% |

Helium Fund

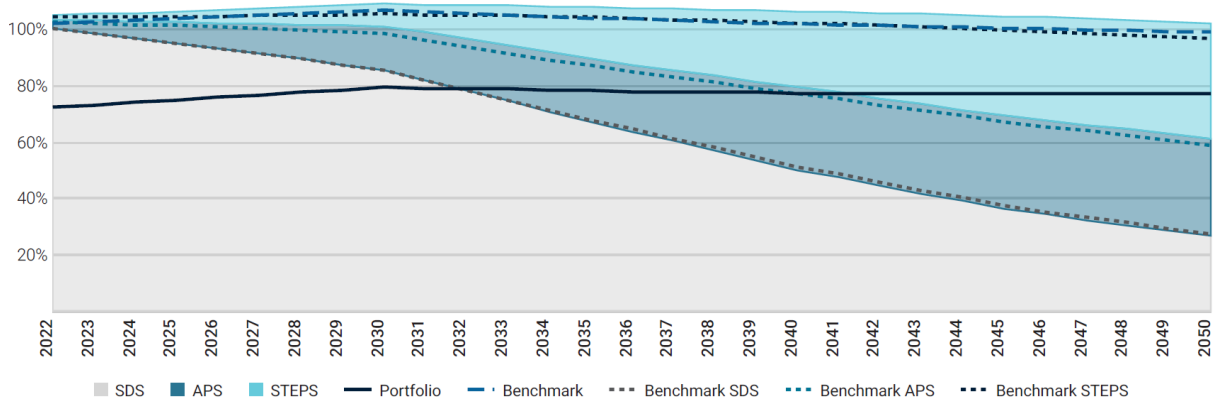
Le portefeuille dépasse son budget SDS en :

2032

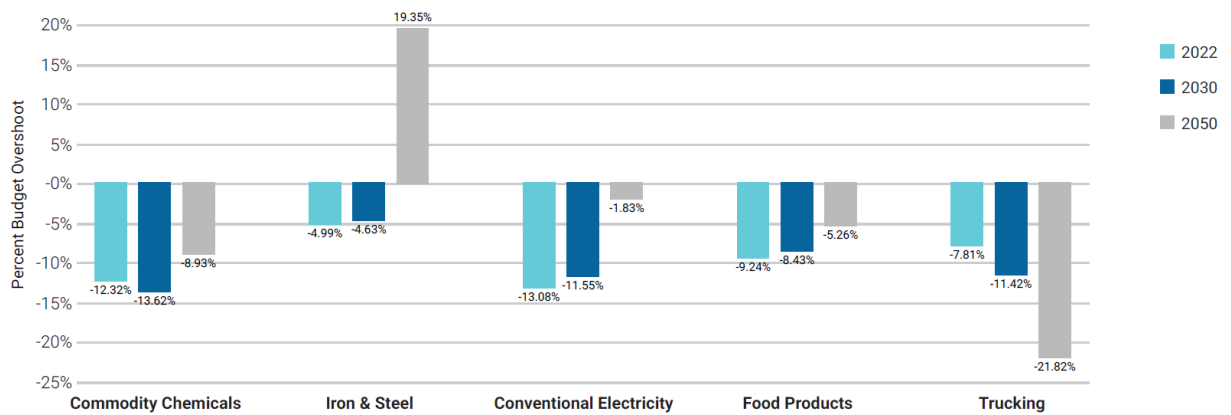
Hausse potentielle de la température associée au portefeuille d'ici 2050 :

2,3°C

Comparaison des budgets d'émissions de GES



Dépassement des budgets d'émissions de GES par sous-secteur



Helium Alpha

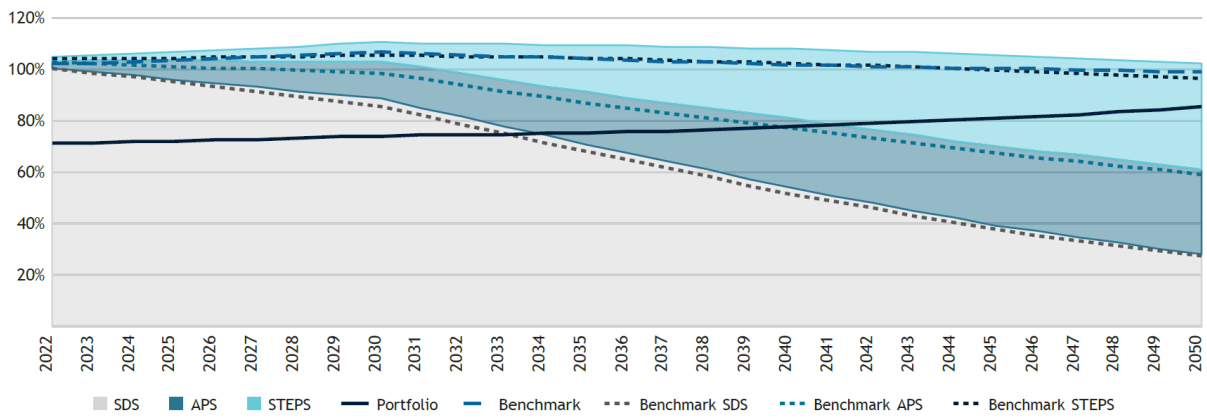
Le portefeuille dépasse son budget SDS en :

2034

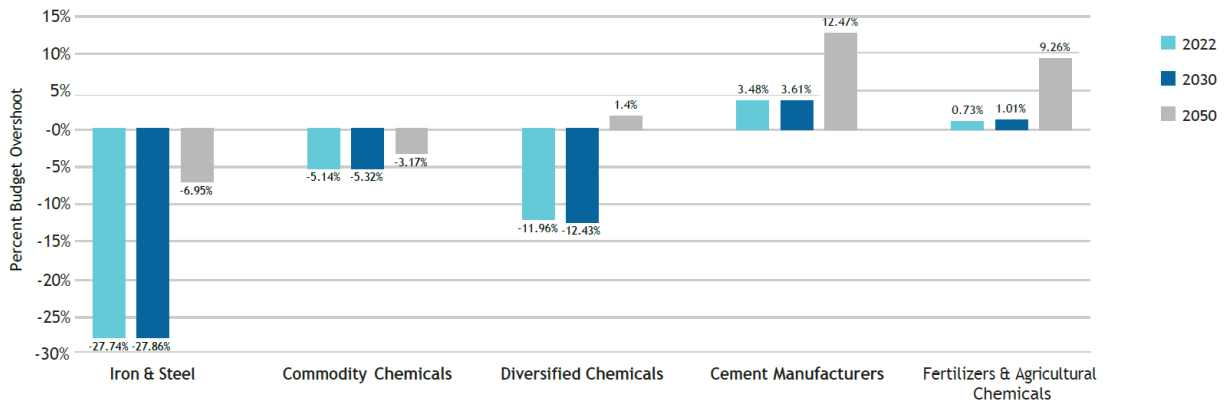
Hausse potentielle de la température associée au portefeuille d'ici 2050 :

2,4°C

Comparaison des budgets d'émissions de GES



Dépassement des budgets d'émissions de GES par sous-secteur



Helium Performance

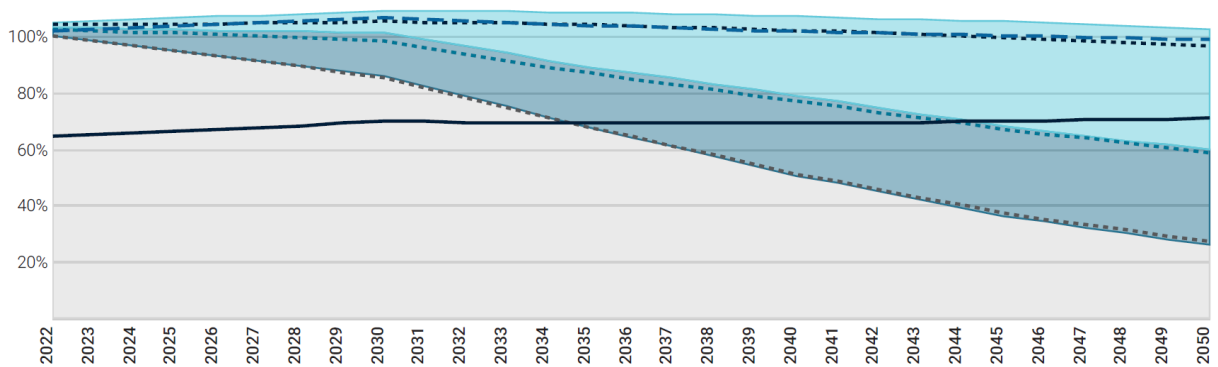
Le portefeuille dépasse son budget SDS en :

2035

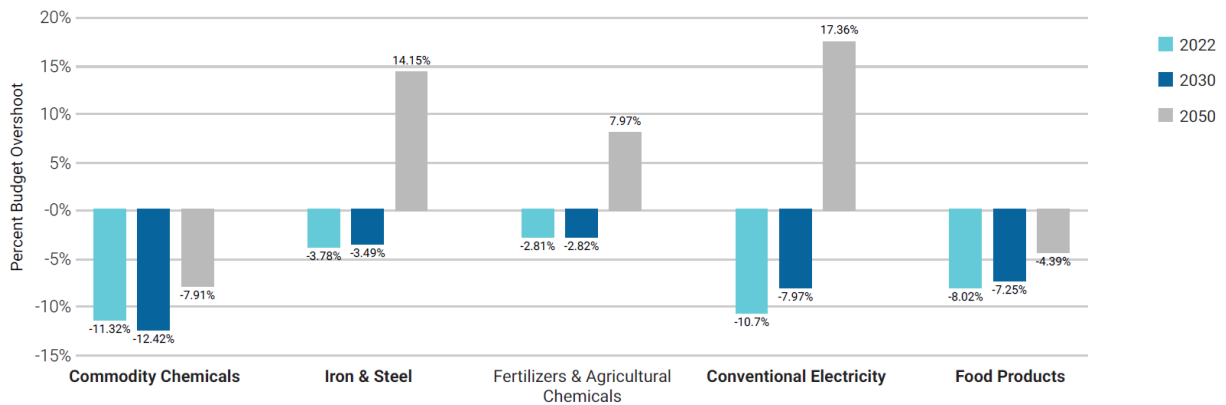
Hausse potentielle de la température associée au portefeuille d'ici 2050 :

2,2°C

Comparaison des budgets d'émissions de GES



Dépassement des budgets d'émissions de GES par sous-secteur



Helium Selection

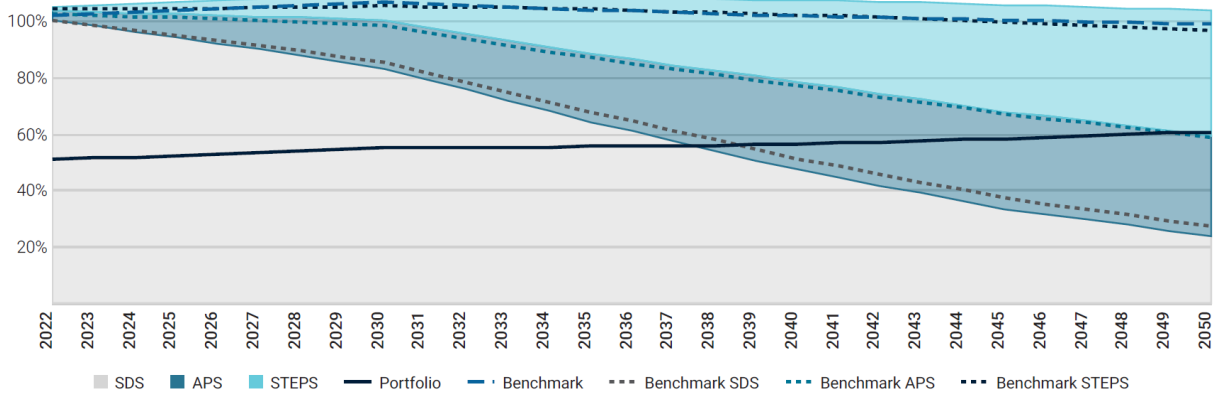
Le portefeuille dépasse son budget SDS en :

2038

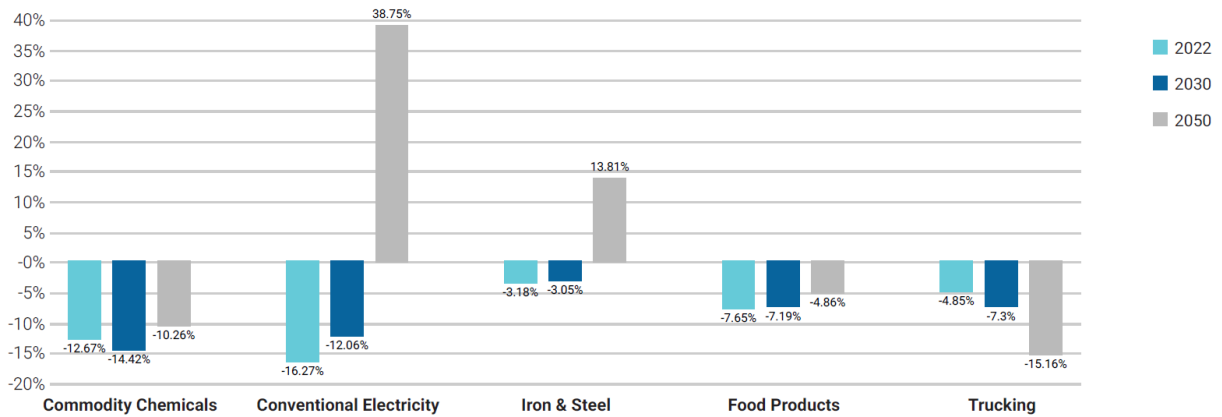
Hausse potentielle de la température associée au portefeuille d'ici 2050 :

2,1°C

Comparaison des budgets d'émissions de GES



Dépassement des budgets d'émissions de GES par sous-secteur



Helium Invest

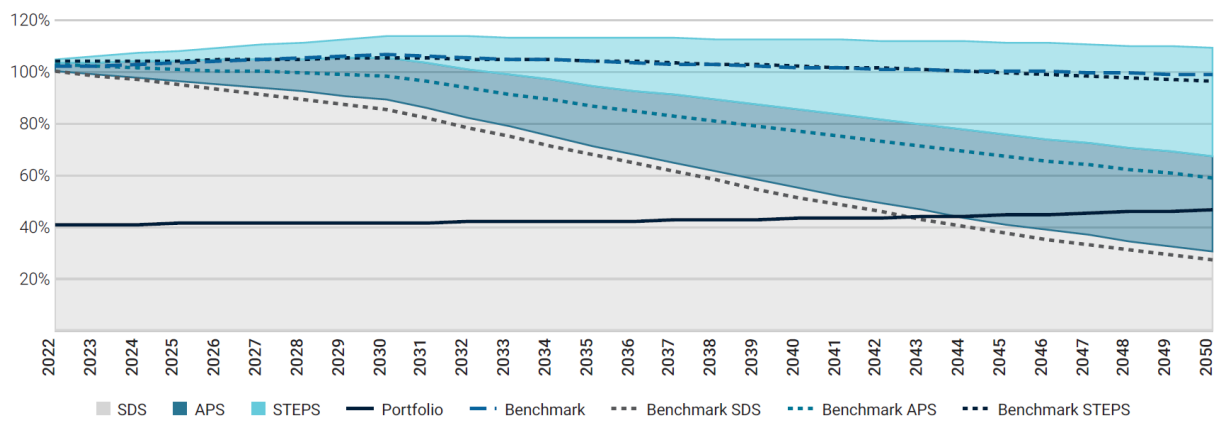
Le portefeuille dépasse son budget SDS en :

2044

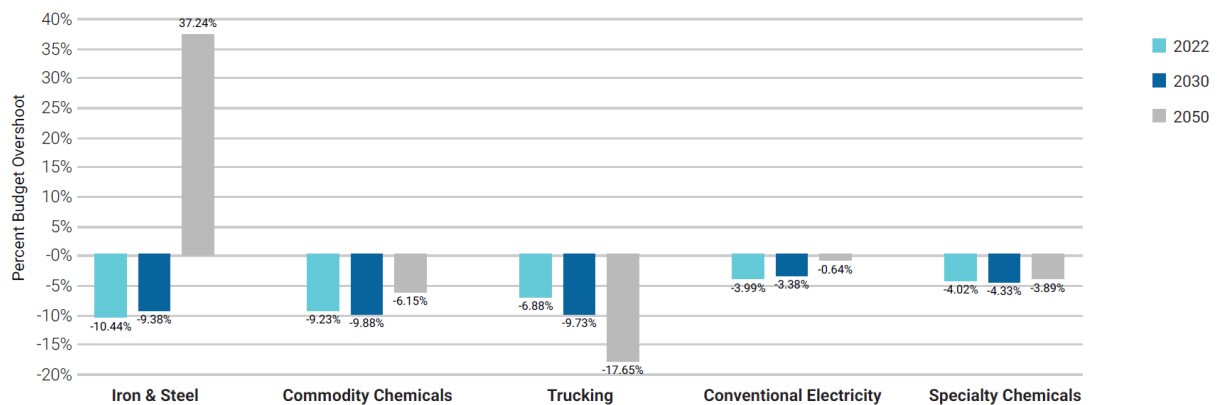
Hausse potentielle de la température associée au portefeuille d'ici 2050 :

1,7°C

Comparaison des budgets d'émissions de GES



Dépassement des budgets d'émissions de GES par sous-secteur



Syquant Technology

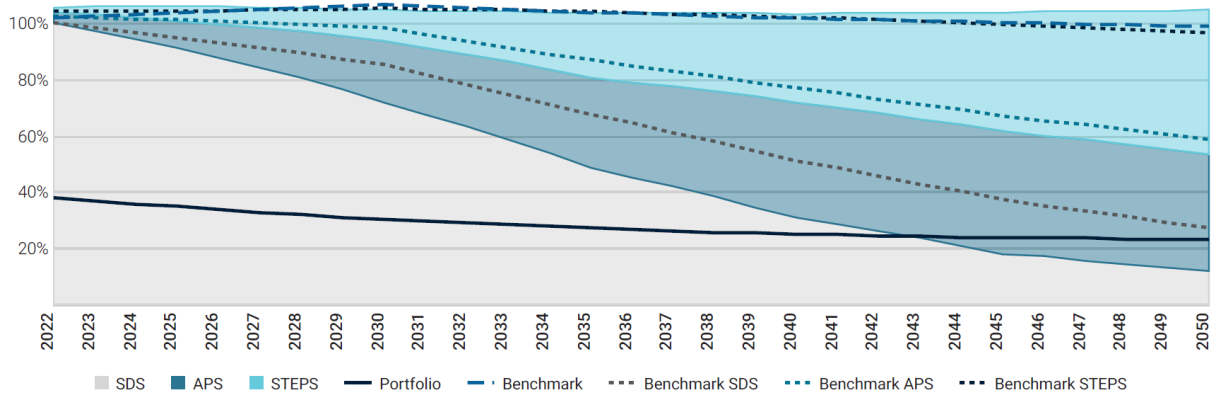
Le portefeuille dépasse son budget SDS en :

2043

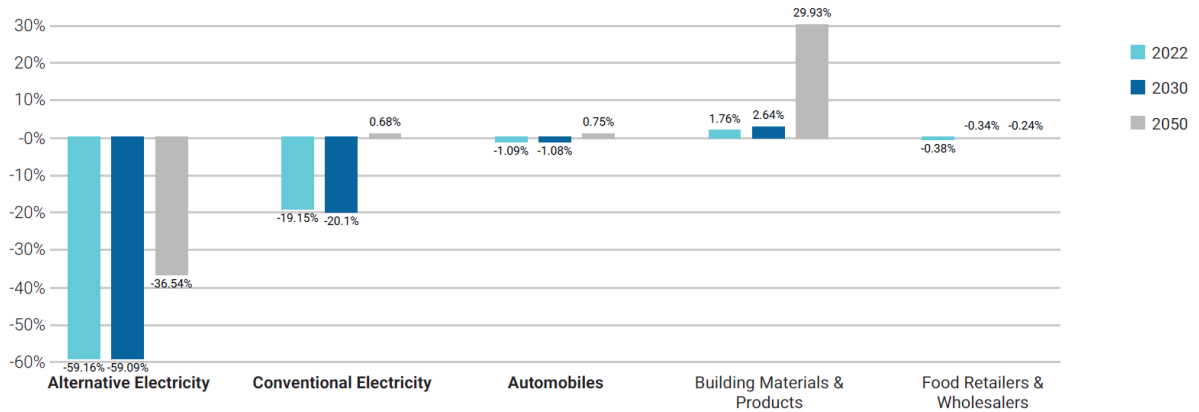
Hausse potentielle de la température associée au portefeuille d'ici 2050 :

1,6°C

Comparaison des budgets d'émissions de GES



Dépassement des budgets d'émissions de GES par sous-secteur



Helium Opportunities

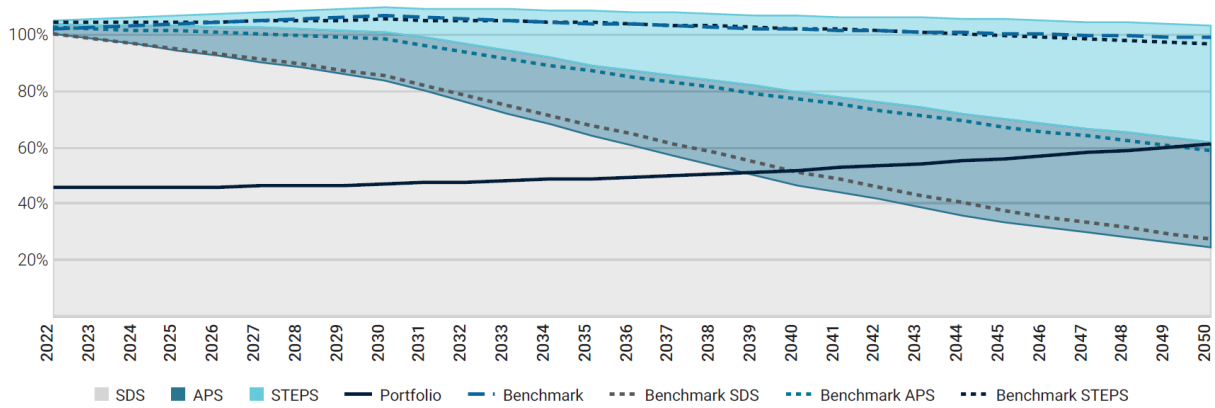
Le portefeuille dépasse son budget SDS en :

2032

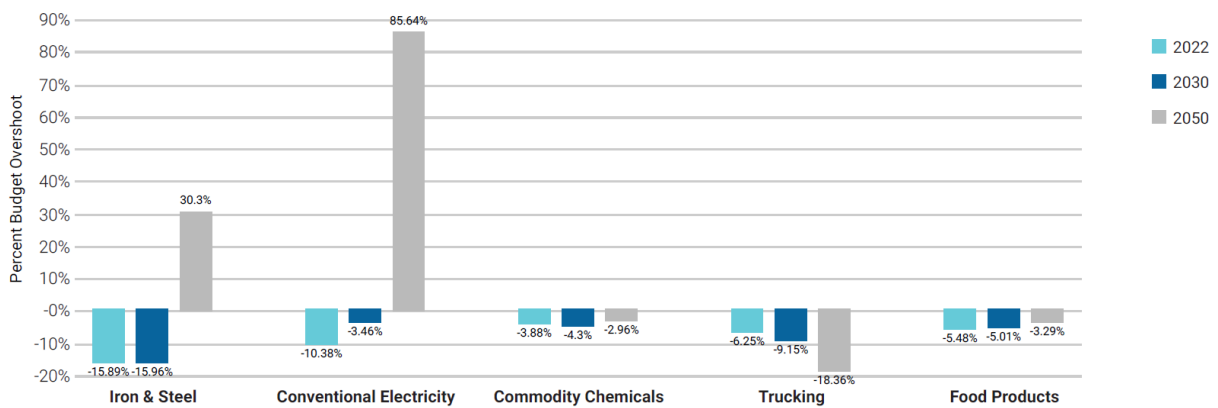
Hausse potentielle de la température associée au portefeuille d'ici 2050 :

2,3°C

Comparaison des budgets d'émissions de GES



Dépassement des budgets d'émissions de GES par sous-secteur



SYQUANT Capital

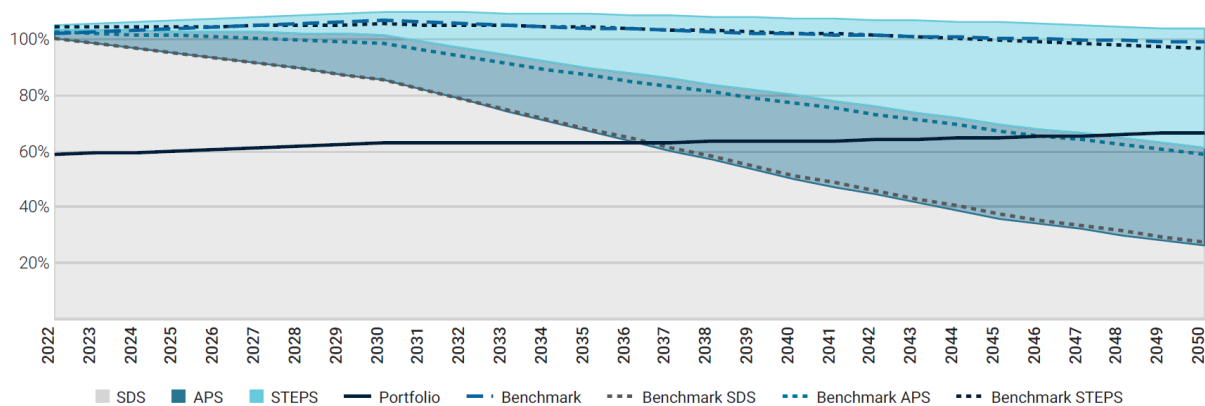
Le portefeuille dépasse son budget SDS en :

2037

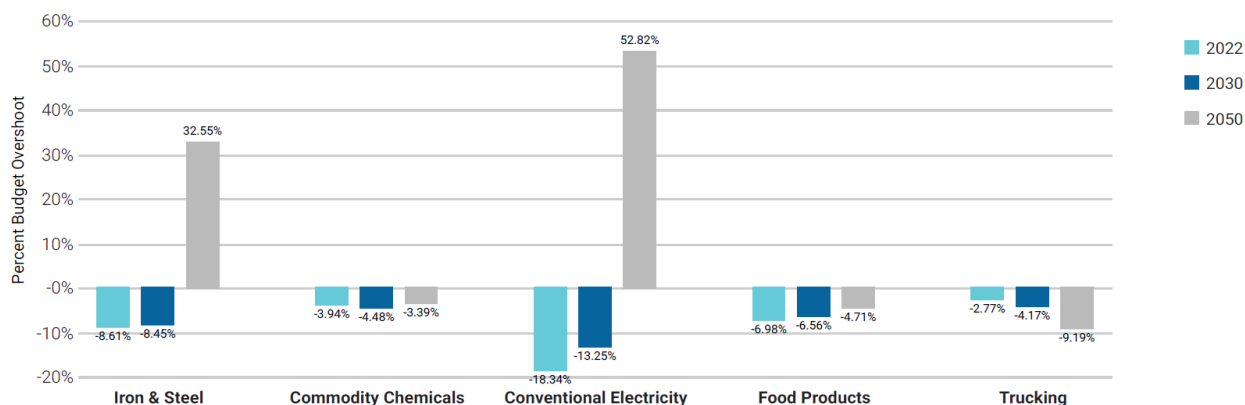
Hausse potentielle de la température associée au portefeuille d'ici 2050 :

2,1°C

Comparaison des budgets d'émissions de GES



Dépassement des budgets d'émissions de GES par sous-secteur



C. PLAN D'AMELIORATION – ALIGNEMENT CLIMATIQUE

Notre engagement à contribuer à une économie à faible émission de carbone est une entreprise de long terme. Comme le montrent nos engagements mentionnés plus haut, nous avons ces dernières années posé des bases solides sur lesquelles nous continuerons à nous appuyer.

En 2023, SYQUANT Capital a déjà obtenu, entre autres données climatiques, les informations nécessaires à l'évaluation de son alignement sur l'Accord de Paris. Ces données permettent, par exemple, de mesurer l'augmentation de température implicite de ses portefeuilles. Grâce à ces données, SYQUANT Capital étudie pour la première fois en 2023 son alignement aux accords de Paris et celui de tous les fonds sous sa gestion.

Dû à la variabilité des résultats obtenus, la société de gestion n'est cependant pas à ce jour en mesure d'évaluer de façon satisfaisante les différentes approches possibles lui permettant de s'aligner plus étroitement à l'Accord de Paris. Nous avons donc pour objectif de surveiller, au plus tard en 2025, les approches possibles qui nous permettraient de commencer à élaborer une feuille de route réfléchie vers un tel alignement.



VII

Notre stratégie d'alignement
avec les objectifs de long terme
liés à la biodiversité

VII. NOTRE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIES A LA BIODIVERSITE

A. NOTRE STRATÉGIE

La sortie du charbon

La réduction des investissements financiers dans le secteur du charbon est nécessaire pour assurer la transition vers une économie à faible émission de carbone et pour lutter contre le changement climatique. Le charbon est une source majeure d'émissions de gaz à effet de serre, qui contribuent au réchauffement de la planète et au changement climatique.

La Energy Information Administration des Etats-Unis a estimé en octobre 2022 qu'en 2021, les émissions de CO2 provenant de la combustion de charbon pour l'énergie représentaient environ 20 % du total des émissions de CO2 liées à l'énergie aux États-Unis et près de 60 % du total des émissions de CO2 du secteur de l'électricité.

En diminuant les investissements financiers dans le secteur du charbon, nous pouvons réduire les émissions, aider à atténuer les impacts du changement climatique et promouvoir le développement de sources d'énergie propres telles que les énergies renouvelables. Il s'agit d'une étape essentielle dans la création d'un avenir durable pour notre planète.

Exclusions des sables bitumineux

Selon une évaluation conjointe publiée en 2011 par le Natural Resources Defense Council (NRDC), la National Wildlife Federation, le Pipeline Safety Trust et le Sierra Club, les tracés des oléoducs de sables bitumineux, dont beaucoup traversent le cœur agricole des États-Unis, augmentent le risque écologique. Selon l'analyse, le pétrole des sables bitumineux est plus lourd et plus corrosif que le pétrole conventionnel, ce qui augmente la probabilité de fuite lors de son acheminement par pipeline. De plus, les fuites peuvent être difficiles à identifier, les déversements de pétrole qui se produisent sont nettement plus dommageables pour les ressources en eau vulnérables. De plus, l'exploitation des sables bitumineux est surtout pratiquée dans la forêt boréale au Canada, où sur les 475 000 hectares dans la région des sables bitumineux où l'exploitation est la plus abordable, les exploitants débarrassent la terre de toute végétation résultant en une perte de 20% de forêt entre 2000 et 2012.⁷

La réduction de l'exploitation des sables bitumineux est donc un enjeu majeur dans cette région, où les forêts boréales sont incroyablement riches en biodiversité, abritant une faune variée, des espèces menacées, et des millions de cours d'eau.

Exclusion du forage arctique

Des espèces et les écosystèmes de l'Arctique sont en danger

Le climat de l'Arctique change près de trois fois plus vite que le reste de la planète, ce qui entraîne une destruction importante des habitats et un déclin des espèces dépendantes de la neige et de la glace.

⁷ <https://www.wri.org/insights/tar-sands-threaten-worlds-largest-boreal-forest>

L'exploration, le forage et la production pétrolière en mer menacent les poissons et les mammifères marins et les infrastructures liées à ces industries, comme les pipelines, peuvent avoir un impact négatif sur d'autres espèces et leurs habitats.

Un réchauffement accru

Non seulement le forage en mer augmente le risque de déversements de pétrole, mettant en danger la faune, les habitats et les communautés, mais l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre due à l'utilisation de combustibles fossiles accélérera le changement climatique dans cette région qui y est particulièrement sensible. En effet, en 2019, les températures moyennes de l'Arctique étaient supérieures de 3,1 °C aux niveaux préindustriels, alors que l'augmentation moyenne mondiale était de 1 °C.⁸

Une pollution sonore sous-marine qui menace les animaux marins⁹

La diminution de la glace de mer ouvre l'océan Arctique à une augmentation de la navigation et au développement d'infrastructures pour l'exploration pétrolière et gazière. La cavitation des hélices des navires, le sonar des navires de la marine à la recherche de nouvelles sources de pétrole et de gaz, et le bruit de la construction des nouvelles infrastructures émettent tous des sons qui se propage profondément dans l'océan, augmentant ainsi significativement la pollution sonore sous-marine.

Celle-ci modifie le comportement des mammifères marins, notamment des baleines. Il peut causer une perte d'audition, infliger un stress physiologique, perturber l'alimentation, rendre difficile pour les individus de se retrouver, et effrayer les poissons - la principale proie de la plupart des baleines arctiques.

Exclusion des violations avérées de normes internationales sur l'environnement

Nous excluons de nos investissements tout émetteur dont la violation de normes internationales établies concernant l'environnement est avérée. Les normes concernées par ces exclusions incluent les principes 7, 8 et 9 du Pacte Mondial des Nations Unies reposant elles-mêmes sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, et les lignes directrices VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces normes cherchent entre autres à encourager les entreprises à mener des études concernant les potentiels impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement, à communiquer aux parties concernées ces impacts, à utiliser les moyens raisonnables à leur disposition pour éviter une dégradation de l'environnement du fait de leur activité et, le cas échéant, de remédier à leurs pratiques ayant endommagé l'environnement, de limiter la propagation de conséquences nocives y étant du, et de mettre en œuvre des mesures appropriées afin d'assainir ou de restaurer les zones affectées.

Un engagement actionnarial individuel et collectif visant à faire respecter les normes internationales sur l'environnement

Par le biais d'un engagement individuel et collectif, SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont le non-respect des normes internationales établies en matière de protection de l'environnement est vérifié. Les normes concernées sont les principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial de l'ONU et les lignes directrices VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les recommandations de la politique de vote *Sustainability Policy* d'ISS Governance à laquelle nous souscrivons vise plus directement une amélioration de certaines incidences ayant un effet négatif sur le climat et la biodiversité.

⁸ <https://www.arcticwwf.org/newsroom/news/arctic-oil-and-gas-the-wrong-solution-to-the-worlds-energy-crisis/>

⁹ <https://www.arcticwwf.org/threats/oil-and-gas/>

B. LES CHIFFRES

En tenant compte des principaux moteurs de la perte de biodiversité dans le monde, SYQUANT Capital a dressé une liste d'indicateur dans le souhait de communiquer son impact sur la biodiversité de façon transparente. Tel que les présente la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)¹⁰ sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement, les principales sources de pertes en biodiversité sur lesquelles SYQUANT Capital serait en mesure d'agir à travers ces investissements sont le changement climatique, la pollution, l'exploitation des ressources naturelles, et la modification de l'utilisation des sols. SYQUANT Capital a analysé les potentiels effets négatifs de ses investissements sur la biodiversité et les écosystèmes en surveillant les indicateurs à sa disposition et liés à ces moteurs.

| | SYQUANT Capital | Helium Fund | Helium Opportunités | Helium Performance | Helium Selection | Helium Invest | Helium Alpha | Syquant Technology |
|---|--------------------|----------------|------------------------|-----------------------|---------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Activités aux effets négatifs sur des zones de biodiversité sensibles | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.02% | 0.00% |
| Controverses affectant les espèces menacées | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.37% | 0.00% |
| Consommation d'eau (m ³ /mEUR) | 15 328 | 16 520 | 11 941 | 12 167 | 12 319 | 9 331 | 80 405 | 427 050 |
| Emissions aquatiques (DCO Emissions/mEUR) | 0.29 | 0.18 | 0.67 | 0.17 | 0.16 | 0.16 | 0.63 | 0.01 |
| Entreprises sans politiques de gestion de l'eau | 12.1% | 11.2% | 11.6% | 12.7% | 13.2% | 12.5% | 22.7% | 18.9% |
| Déchets dangereux (t/mEUR) | 13.47 | 26.86 | 28.29 | 11.14 | 13.10 | 5.83 | 66.53 | 0.44 |
| Déchets non recyclés (t/mEUR) | 26.44 | 23.7 | 26.96 | 21.28 | 24.71 | 27.7 | 13.7 | 3.57 |

Les différents indicateurs présentés dans le tableau ci-dessus sont définis de la façon suivante :

Activités ayant un effet négatif sur des zones sensibles du point de vue de la biodiversité

La part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones.

Controverses affectant les espèces menacées

La part des investissements dans des sociétés émettrices dont les opérations affectent des espèces menacées figurant sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Consommation d'eau

L'intensité de l'utilisation d'eau douce mesurée par la quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés émettrices (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des sociétés émettrices (*mètres cubes par millions d'EUR de revenus*).

¹⁰ <https://ipbes.net/models-drivers-biodiversity-ecosystem-change>

Emissions aquatiques

Les tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (*Émissions de DCO par million d'euros EVIC (Valeur d'entreprise comprenant les liquidités)*)

Bien que l'indicateur de principale incidence négative fasse référence à différents types d'émissions dans l'eau. Ces émissions aquatiques ne reflètent que la demande chimique en oxygène (DCO), un indicateur couramment utilisé pour mesurer les émissions dans l'eau. Ces données ne sont collectées que pour les entreprises des secteurs les plus pertinents.

Investissements dans des entreprises sans politiques de gestion de l'eau

La part des investissements dans des sociétés bénéficiaires sans politique de gestion de l'eau. L'indicateur ne se limite pas à l'existence de politiques mais prend également en compte la performance en gestion de l'eau.

Déchets dangereux

Les tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée (*Déchets dangereux par million d'euros EVIC*). L'indicateur se base sur les déchets dangereux déclarés par les entreprises bénéficiaires elles-mêmes, en se basant sur leurs propres définitions, qui peuvent différer de la définition adoptée dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Taux de déchets

Les tonnes de déchets générés par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée. Notre fournisseur de données ne disposant pas actuellement des chiffres concernant seuls les déchets non recyclés, cet indicateur comprend pour l'instant les volumes totaux de déchets, recyclés et non-recyclés.

Intensité Carbone

Les émissions de carbone par million d'euros de revenus (efficacité carbone d'un portefeuille), exprimé en tonnes de CO₂e (équivalent dioxyde de carbone) par million d'euros de revenus. La formule utilisée pour calculer l'intensité carbone des fonds est la suivante :

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (€M)}} \times \frac{\text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{investee company's €M revenue}_i} \right)$$

C. PLAN D'AMÉLIORATION - BIODIVERSITÉ

SYQUANT Capital suit d'ores et déjà certains des indicateurs définis ci-dessus dans la prise en compte des principales incidences négatives (PAI). Comme en témoigne les informations fournies aux sections précédentes, nous avons également mis en œuvre certaines mesures afin de diminuer notre impact sur l'environnement de manière générale et de ce fait sur la biodiversité.

Bien que de nouveaux ensembles de données et des approches spécifiques au respect de la biodiversité soient en cours de développement, ce sujet reste nouveau pour les entreprises et les données disponibles concernant l'impact des potentiels investissements de SYQUANT Capital et des fonds sous sa gestion sont encore peu fiables. Pour cette raison, SYQUANT Capital n'a pas actuellement d'objectifs d'alignement aux objectifs de biodiversité de l'ONU. Étant donné l'importance que nous portons à ce sujet, nous surveillerons l'évolution de l'offre des fournisseurs de données spécialisés et des différentes approches disponibles au plus tard en 2025 afin que nos fonds puissent faire preuve d'un meilleur alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.



VII

Notre gestion des
risques ESG

VIII. NOTRE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ESG

Cette section présente la gestion des risques de durabilité mise en œuvre par SYQUANT Capital et / ou les fonds en cohérence avec l'article 3 de SFDR et 5a de la Directive 2010/43 (UCITS).

A. RISQUES ESG

1. Notre stratégie de prise en compte des risques ESG

En tant que fournisseur professionnel de services d'investissement, SYQUANT Capital est conscient de l'importance des risques ESG auxquelles elle peut être exposée. Nos politiques et procédures internes sont conçues pour identifier, surveiller et gérer, dans le cadre de nos processus décisionnels, les événements environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus pertinents pour les fonds que nous gérons.

SYQUANT Capital met en œuvre un cadre qui intègre les considérations ESG tout au long du processus d'investissement. Nous attendons de cette stratégie qu'elle conduise à de meilleurs d'investissement grâce à l'identification des risques matériels et des opportunités de création de valeur. Le cadre repose sur quatre piliers complémentaires :

- i. L'inclusion discrétionnaire de la notation ESG : L'utilisation discrétionnaire des scores ESG dans le processus de décision d'investissement permet à nos équipes d'investissement de se concentrer sur les émetteurs les moins exposés aux risques liés à l'ESG et au climat.
- ii. Des exclusions axées sur le climat : une politique d'exclusion permet à la société de gestion d'exclure systématiquement du processus d'investissement les actifs exposés à certains risques ESG, y compris climatiques.
- iii. L'engagement actionnarial : des pratiques de vote et d'engagement encourageant les efforts des entreprises pour gérer de manière appropriée les risques ESG, y compris les risques climatiques.
- iv. La prise en compte des principales incidences négatives, y compris liés au climat, tant au niveau de SYQUANT Capital que des fonds, tels que définis par les normes techniques réglementaires SFDR (Règlement délégué (UE) 2022/1288).

Ces mesures sont présentées en plus grand détail à la Section I.A du présent rapport.

2. Nos effectifs

Notre gestion des risques ESG se compose d'un suivi continu de notre activité d'investissement par notre équipe de gestion des risques et de réunions ad hoc du comité ESG de SYQUANT Capital afin de reconsidérer le cadre de gestion de ses risques.

L'équipe Risque

Depuis sa création, SYQUANT Capital a fait de la gestion des risques financiers un aspect clé de son approche d'investissement. L'équipe de gestion des risques est chargée de superviser la gestion des risques dans le processus d'investissement et joue un rôle crucial dans l'identification, la quantification et l'analyse des risques associés au processus d'investissement. L'équipe est indépendante de l'équipe de gestion et rend compte directement au CEO de SYQUANT Capital. Elle veille au respect des contraintes d'investissement fixées pour chaque fonds, y compris les contraintes réglementaires, statutaires et internes.

L'équipe des risques a également intégré le risque ESG dans sa surveillance, en utilisant notre système

informatique propriétaire qui lui permet de contrôler les manquements à la stratégie présentée dans la section I.A du présent rapport. L'équipe est représentée au sein du comité ESG afin de définir les meilleures pratiques dans la surveillance et la gestion des risques ESG.

Le Comité ESG

Les membres du comité ESG peuvent demander la tenue d'un comité lorsqu'ils identifient un risque ESG significatif. Chaque équipe de gestion contient un membre représentant au comité ESG pouvant faire remonter à ce dernier les risques ESG importants rencontrés au fil des analyses et des investissements de son équipe. Le responsable ESG peut demander la tenue de comités ESG pour formaliser les processus de gestion à appliquer à un type de risque ESG ou pour traiter un risque particulier d'une importance spéciale.

Nos outils de gestion des risques

Les données que nous recevons d'ISS ESG, leader en matière de données ESG, sont introduites dans notre logiciel propriétaire de gestion de portefeuille, où elles peuvent être suivies, que ce soit par rapport à un fonds donné dans son ensemble ou par rapport à un émetteur particulier dans un portefeuille. Les indicateurs utilisés pour intégrer notre stratégie dans nos systèmes informatiques et constituer automatiquement notre liste d'exclusion sont accessibles à toutes nos équipes de gestion, à notre équipe de risque et à notre équipe de conformité, avec des données agrégées disponibles en temps réel.

Nos exclusions, qui sont axées sur les droits humains et le climat sont mises en œuvre par le biais de notre logiciel propriétaire, qui effectue des vérifications préalables aux transactions et bloque toutes les transactions non-conformes à notre politique d'investissement responsable.

En ce qui concerne la gestion discrétionnaire du risque, de nombreux indicateurs ESG, y compris liés au climat, sont mis à la disposition de nos équipes d'investissement, par exemple, leurs émissions de niveaux 1, 2 et 3, et l'intensité carbone correspondante, la moyenne du groupe de pairs d'un émetteur donné, et leur part de revenus provenant de leur implication dans les combustibles fossiles.

B. RISQUES CLIMATIQUES

Une analyse reposant sur plusieurs scénarios climatiques

Les scénarios climatiques simulent la façon dont le climat réagit à différentes concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère au fil du temps, c'est-à-dire la façon dont les concentrations de CO₂ changent au cours d'une période donnée. L'analyse de l'alignement des scénarios compare les émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures du portefeuille avec les budgets carbone du Sustainable Development Scenario (SDS), du Announced Policies Scenario (APS) et du Stated Policies Scenario (STEPS) de l'AIE. Chaque scénario est associé à un budget carbone, c'est-à-dire à la quantité de carbone fossile qui peut être relâchée sans dépasser une certaine température. Le budget carbone varie en fonction du scénario considéré, le SDS étant le plus ambitieux, compatible avec une augmentation de la température mondiale bien inférieure à 2°C d'ici 2010 par rapport aux niveaux préindustriels, suivi, dans l'ordre, par l'APS et le STEPS.

- **Sustainable Development Scenario (SDS)** - La trajectoire du SDS est entièrement alignée sur l'Accord de Paris en maintenant la hausse des températures mondiales "bien en dessous de 2°C ... et en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C", et répond aux objectifs des Objectifs de développement durable (ODD) relatifs à l'accès universel à l'énergie (ODD 7), à la réduction des effets graves sur la santé de la pollution atmosphérique (partie de l'ODD 3) et à la lutte contre le changement climatique (ODD 13).
- **Net Zero Scenario (NZE2050)** - Le Net Zero Scenario (NZE2050) esquisse une transition vers un système énergétique net zéro d'ici 2050 et correspond à une augmentation de la température de 1,5°C.

- **Stated Policies Scenario (STEPS)** - Le Stated Policies Scenario (STEPS) se fonde sur les intentions et les objectifs politiques d'aujourd'hui et ne prend en compte que les initiatives politiques spécifiques qui ont déjà été annoncées.
- **Announced Policies Scenario (APS)** - Le Announced Policies Scenario (APS) est une trajectoire qui prend en compte tous les engagements climatiques pris par les gouvernements au niveau mondial, y compris les CDN (contribution déterminée au niveau national) et les objectifs nets zéro à plus long terme. Il part du principe que ces engagements seront respectés dans leur intégralité et dans les délais impartis.

Ces analyses de scénarios permettent d'examiner en détail la trajectoire des émissions de notre portefeuille, l'alignement des scénarios et la valeur à risque. En ce qui concerne cette dernière, on distingue généralement deux grandes catégories de risques liés au climat : les risques liés à la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone ("risque de transition") et les risques liés aux effets physiques du changement climatique ("risque physique"). Ces deux types de risques liés au climat sont définis plus en détail ci-dessous et les chiffres correspondants de la valeur exposée au risque climatique sont résumés pour tous nos fonds.

Des rapports climatiques complets et en accord avec les recommandations de la Taskforce for Climate-related Financial Disclosures (TCFD) sont disponibles sur le site internet de SYQUANT Capital.

Les risques de transition

Notre analyse des risques et des possibilités de transition se fonde sur deux des scénarios de référence les plus courants de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) en matière de risques de transition :

- Le Sustainable Development (SDS), associé à une hausse de température de 1.65°C.
- Net Zero (NZE2050), associé à une hausse de température de 1.5°C.

Les deux scénarios sont publiés chaque année dans le cadre de la série World Energy Outlook (WEO) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), les données actuelles étant basées sur la publication WEO 2021. Les augmentations de température impliquées par les deux scénarios représentent des futurs possibles avec un degré élevé de risque de transition. Le choix de ces scénarios est conforme aux recommandations de la TCFD, qui suggère d'utiliser un scénario avec une augmentation de température de 2°C ou moins.

Le World Energy Model (WEM) développé par l'AIE est un modèle d'évaluation intégré hybride qui englobe les risques liés aux politiques, au marché et à la technologie. Le WEM modélise non seulement la production et la consommation futures d'énergie, mais aussi les hypothèses relatives aux changements politiques et comportementaux et les trajectoires de coûts relatifs des technologies critiques à faible teneur en carbone par rapport aux alternatives conventionnelles de combustibles fossiles.

Les risques de transition pris en compte sont les suivants :

Risques politiques : coûts ou revenus supplémentaires qu'une entreprise peut encourir en raison des changements de l'environnement politique. Divers risques politiques, tels que la taxe carbone, les systèmes d'échange de droits d'émission et les restrictions de production de charbon, sont souvent regroupés dans un seul instrument de tarification du carbone.

Risques de marché : ajustements de la tarification du carbone pour chaque région ou pays, chaque scénario ayant été appliqué aux émissions de niveaux 1 et 2 de certaines industries conformément à la méthodologie de l'AIE. Les secteurs considérés dans l'analyse des scénarios avec des prix directs du carbone sont la production d'électricité, la production d'énergie et l'industrie. Plus largement, les analyses de scénarios comprennent également le bâtiment, ses services connexes, ainsi que les transports.

| | |
|-----------------|---|
| ENERGIES VERTES | Énergies renouvelables, gaz naturel avec CCUS, charbon avec CCUS, nucléaire |
| ENERGIES BRUNES | Pétrole, Gaz naturel sans CCUS, Charbon sans CCUS |

Risques technologiques : évolution potentielle du prix ou de la demande de solutions à faible teneur en carbone par rapport à celles qui dépendent plus traditionnellement des combustibles fossiles. Les changements potentiels de la demande associés aux risques technologiques sont évalués à l'aide des taux de croissance annuels composés (TCAC ou, en anglais, compound annual growth rate (CAGR)) de l'approvisionnement en énergie et en électricité entre 2020 et 2050 selon les scénarios SDS et NZE2050.

Pour estimer la différence entre les ventes et les dépenses opérationnelles attendues pour un portefeuille donné, ISS ESG s'appuie sur les données de l'AIE pour chaque scénario, l'analyse du risque de transition prend en compte deux données principales :

- Les changements dans la demande d'activités vertes/brunes
- L'évolution des coûts liés aux émissions

ISS ESG évalue ensuite l'effet de ces changements dans les ventes et les dépenses opérationnelles sur les valorisations et, à partir de là, sur la Transition Value at Risk ("TVaR") qui leur est associée.

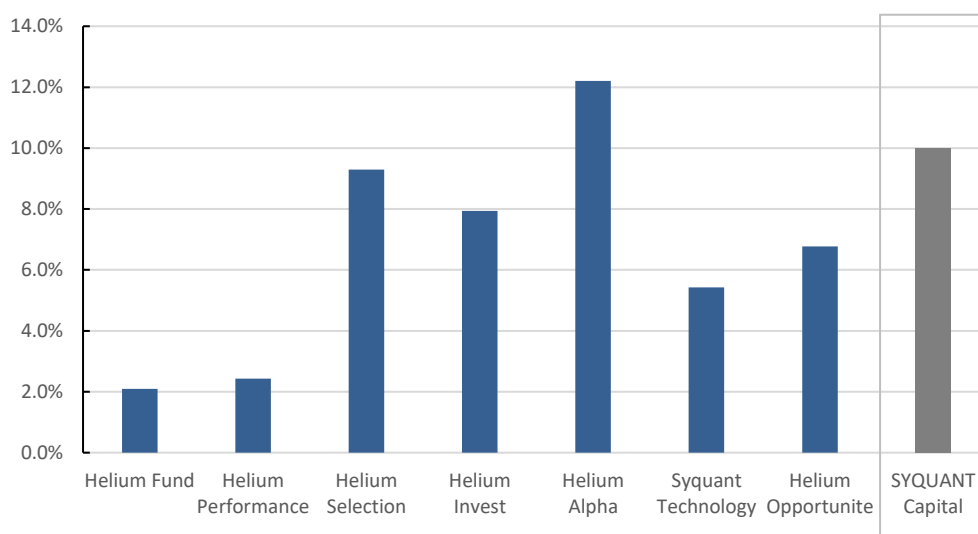
Les risques de transition de nos fonds

Certaines des données intermédiaires utilisées pour calculer le risque de transition associé à nos portefeuilles sont présentées dans le tableau présenté à la section VI.B. du présent rapport. Aucun de nos fonds ne dépasse son budget avant 2030, tandis que deux d'entre eux - Helium Invest et Syquant Technology - ne le dépasseront pas avant 2040. En ce qui concerne la moyenne pondérée de tous les fonds (représentée par l'analyse de SYQUANT Capital) nos fonds ne dépassent pas un budget cohérent avec un scénario SDS avant 2037. Globalement, nos fonds sont associés à une augmentation potentielle de la température de 2,1°C d'ici 2050.

En ce qui concerne le risque de transition lié à l'exposition aux sources de production d'électricité à forte intensité de carbone et aux réserves de combustibles fossiles, les fonds présentent des proportions à peu près égales de sources de production d'électricité vertes (22,57 %) et brunes (24,44 %) (voir les définitions ci-dessus) sur une base moyenne pondérée.

La variation potentielle de la valeur due au risque de transition dans le cadre du scénario ambitieux NZE2050 associé à une augmentation potentielle de la température de 1,5°C d'ici 2050 est présentée ci-dessous.

Portfolio Transition Value at Risk by Sector Based on NZE2050



Les risques physiques

Le profil financier d'un émetteur, comme la localisation de ses activités, la valeur totale de ses actifs et les pays où il génère des revenus, sont parmi les facteurs qui affectent les niveaux de risque physique de l'émetteur dus

au changement climatique. Notre analyse du risque climatique physique évalue la valeur financière à risque actuelle et anticipée du portefeuille associée à l'exposition aux risques physiques d'émetteurs individuels.

Les risques physiques peuvent affecter les finances d'une entreprise à la fois au niveau opérationnel et au niveau du marché. Les risques opérationnels sont calculés en tenant compte des coûts de réparation des actifs endommagés par des catastrophes naturelles telles que les cyclones tropicaux, les inondations fluviales, les inondations côtières et les incendies de forêt, ainsi que de la perte de revenus causée par les interruptions d'activité résultant de ces événements. L'évaluation prend également en compte l'impact du stress thermique sur la productivité du travail et l'augmentation des coûts de production qui en résulte.

Les risques de marché sont quantifiés en évaluant les revenus menacés par l'impact national sur le produit intérieur brut (PIB) résultant d'une combinaison de sécheresses, de stress thermique sur la productivité agricole, de diminution de la productivité du travail et d'effets sur la santé humaine. L'évaluation du risque physique d'ISS ESG utilise une relation biunivoque entre les variations du PIB et les revenus de l'entreprise.

L'analyse des risques climatiques physiques s'étend jusqu'en 2050 et intègre deux scénarios du cinquième rapport d'évaluation (AR5) du GIEC : un scénario "probable" basé sur la voie de concentration représentative (RCP) 4,5 (équivalant à une augmentation de la température de 1 à 3 °C d'ici 2100), et un scénario *worst-case* basé sur un RCP 8,5 (équivalant à une augmentation de la température de plus de 3 à 5 °C d'ici 2100). Un scénario historique est utilisé pour évaluer le niveau de risque actuel à des fins de comparaison.

Le Physical Risk Score

Le Physical Risk Score évalue l'évolution du risque financier d'un émetteur par rapport à la médiane de son secteur GICS dans le scénario le plus probable (RCP 4,5). Pour faciliter la compréhension du score, deux contraintes opérationnelles sont mises en œuvre.

- Un score de 50 indique que le risque financier de l'émetteur est identique au risque médian de son secteur.
- Un score de 1 signifie que l'émetteur se situe dans le top 1% des entreprises les plus exposées au risque financier de son secteur, tandis qu'un score de 100 est attribué aux entreprises dont le risque financier évolue peu ou pas du tout.

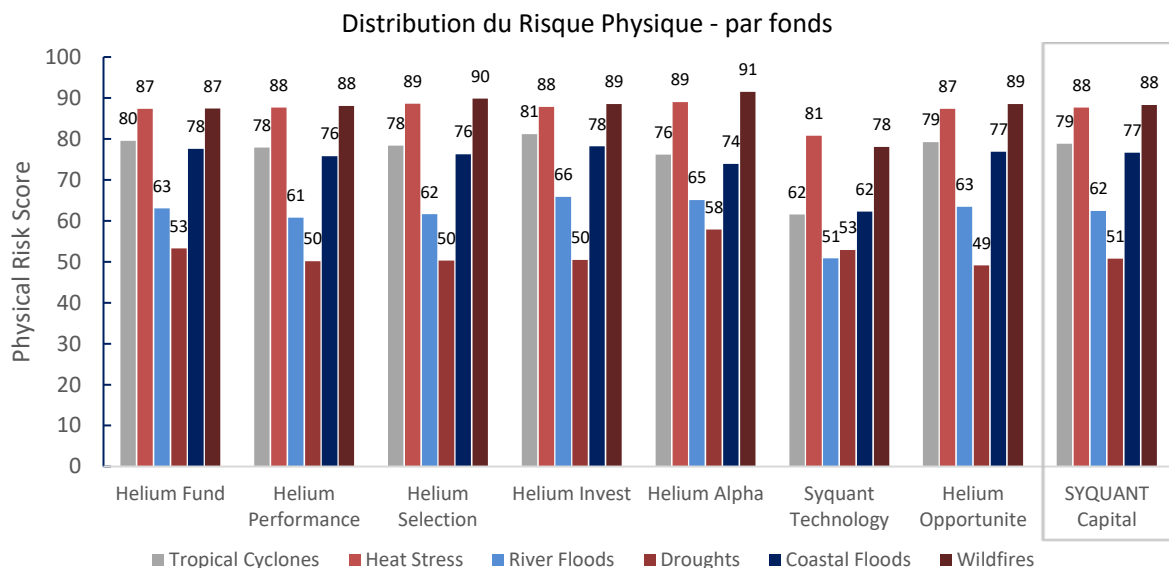
Une réduction de 10 points indique un doublement du risque financier. Le score prend en compte les risques financiers suivants :

| EVENEMENT | RISQUE OPERATIONEL | RISQUE DE MARCHÉ |
|-----------------------|---|--|
| Cyclones tropicaux | <ul style="list-style-type: none"> • Coûts de réparation des actifs • Interruption d'activité | <i>Non pris en compte</i> |
| Inondations côtières | <ul style="list-style-type: none"> • Coûts de réparation des actifs • Interruption d'activité | <ul style="list-style-type: none"> • Impact national sur le PIB du pays |
| Inondations fluviales | <ul style="list-style-type: none"> • Coûts de réparation des actifs • Interruption d'activité | <i>Non pris en compte</i> |
| Incendies de forêt | <ul style="list-style-type: none"> • Coûts de réparation des actifs • Interruption d'activité | <i>Non pris en compte</i> |
| Stress thermique | <ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la productivité du travail | <ul style="list-style-type: none"> • Impact national sur le PIB dû à : • La diminution de la productivité du travail • A l'effet sur la santé humaine |
| Sécheresses | <i>Not considered</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Impact national sur le PIB du pays en raison de la baisse du rendement agricole |

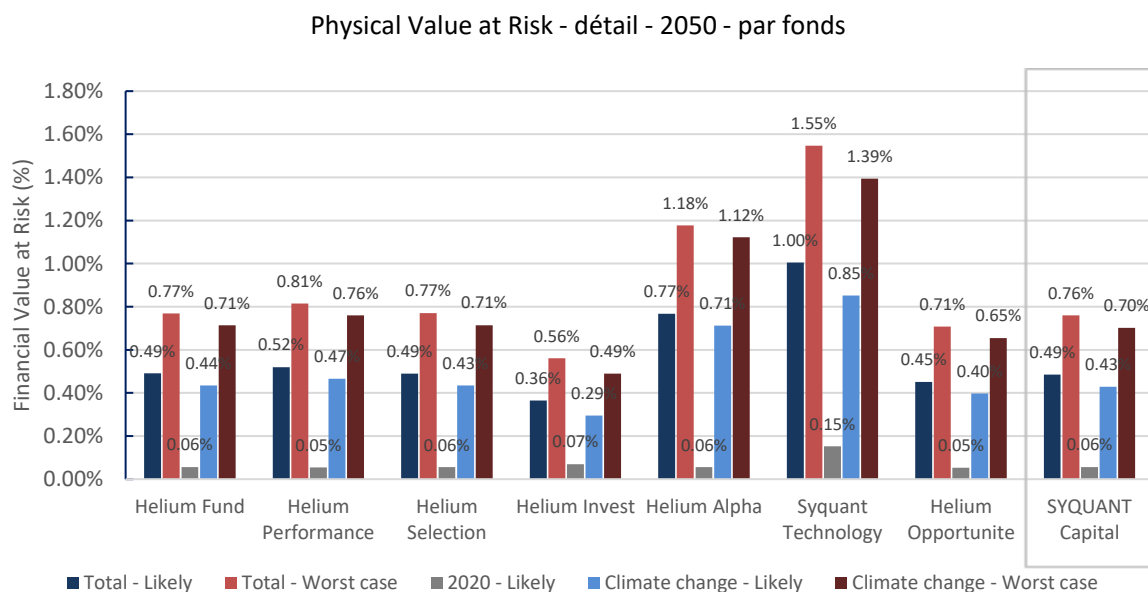
Source: ISS ESG

Les risques physiques de nos fonds

Le graphique ci-dessous évalue l'évolution du risque financier dû à cinq des dangers les plus coûteux dans le cadre d'un scénario probable. Comme indiqué ci-dessus, un score faible indique exposition forte aux risques physiques, tandis qu'un score élevé reflète une exposition plus faible.

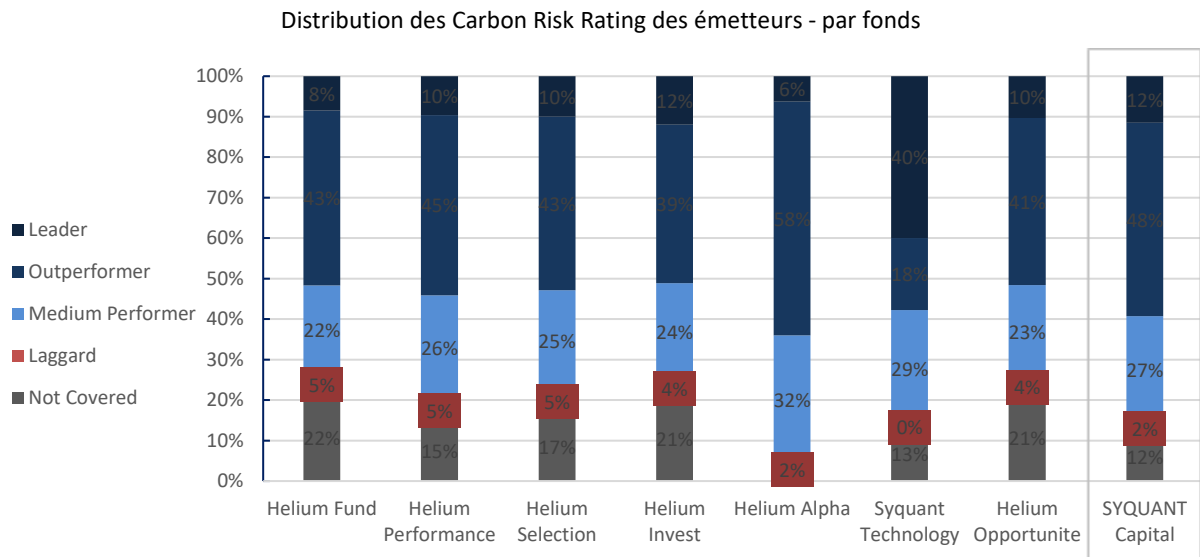


Le graphique ci-dessous indique le pourcentage de valeur menacée dans des circonstances probables et dans un scénario *worst-case*, décomposé pour indiquer la composante de la valeur en péril due au changement climatique et celle susceptible d'être due au changement climatique en 2020.



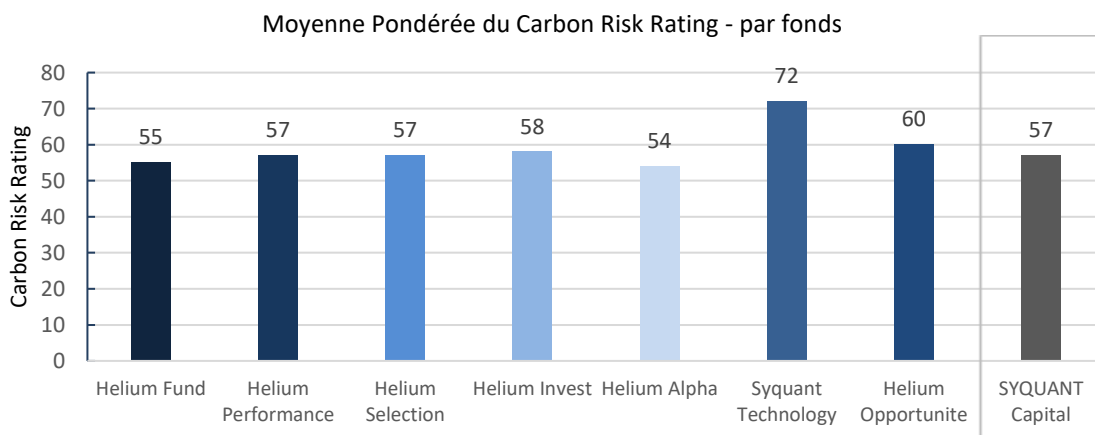
Carbon Risk Rating

L'indicateur Carbon Risk Rating évalue les performances des entreprises en matière de carbone à l'aide d'un ensemble de mesures quantitatives et qualitatives. Il s'agit notamment d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise et l'impact carbone de ses produits et services, ainsi que de prendre en compte des indicateurs futurs tels que les objectifs de réduction des émissions, les plans d'action et les politiques d'entreprise. La note tient également compte de l'exposition absolue d'une entreprise au risque climatique résultant de ses activités commerciales.



Le Carbon Risk Rating fournit une échelle de notation de 0 à 100, indiquant l'efficacité avec laquelle une entreprise gère les risques climatiques spécifiques à son secteur d'activité, tant au niveau de la production que de la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises peuvent ainsi être classées en quatre catégories en fonction de leurs performances en matière de carbone : Les entreprises en retard sur le plan climatique, les entreprises moyennement performantes sur le plan climatique, les entreprises très performantes sur le plan climatique et les entreprises leaders sur le plan climatique. La note 0 correspond à une très mauvaise performance, tandis que la note 100 indique une excellente performance.

La note moyenne pondérée du Carbon Risk Rating pour chaque fonds de notre gamme Helium est présentée dans le graphique ci-dessous.



Objectifs

Objectif 1 : Nous avons l'intention de continuer à abaisser nos seuils absolus et relatifs pour la production et la distribution de charbon et la production d'électricité à partir de charbon afin d'exclure totalement les investissements dans le charbon à partir de 2030.



Objectif 2 : Suivre la plus grande proportion possible des recommandations de notre conseiller en vote par procuration concernant les propositions "Say on Climate" à partir de 2025, tout en notant que des contraintes administratives telles que les exigences réglementaires dans le pays concerné peuvent affecter la possibilité de participer aux votes éligibles.

C. RISQUES LIÉS A LA BIODIVERSITÉ

SYQUANT Capital reconnaît l'importance des risques liés à la biodiversité. La société de gestion produit des indicateurs synthétiques concernant, chez les sociétés bénéficiaires de ses investissements, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, la pollution de l'eau, et le rejet de déchets dangereux et radioactifs. Elle a également accès à ses données au niveau de chaque fonds et de la société de gestion dans son entièreté.

La société de gestion a néanmoins besoin d'information bien plus approfondies, plus précises, et plus fiables afin de mener une étude plus poussée des risques liés à la biodiversité auxquels elle, et les fonds sous sa gestion, sont exposés. Ces données n'étant pas actuellement suffisamment fiables, SYQUANT Capital a pour objectif de surveiller l'évolution de l'offre des fournisseurs de données au plus tard en 2025.

IX. PLAN D'AMELIORATION

| Article 29 LEC | Changements stratégiques et opérationnels introduits | Objectifs | Horizon |
|--|--|--|---------------------------------|
| <p>6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'exclusions relatives au charbon, à l'énergie à base de charbon, aux violations de normes environnementales internationales. Réduction des seuils concernant le charbon tous les deux ans. • Analyses discrétionnaires d'indicateurs environnementaux • Obtention de données climatiques • Analyse climatique et d'alignement des fonds en 2023 (rapport TCFD) • Engagement concernant le climat auprès de sociétés pertinentes | <p>Surveiller les approches possibles et les indicateurs les plus appropriés qui nous permettraient de commencer à élaborer une feuille de route réfléchie vers un meilleur alignement de nos portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris.</p> | <p>2025 au plus tard</p> |
| <p>7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'exclusions relatives au charbon, à l'énergie à base de charbon, aux violations de normes environnementales internationales. Réduction des seuils concernant le charbon tous les deux ans. • Analyses discrétionnaires d'indicateurs environnementaux • Prise en compte de PAIs climatiques • Engagement relatif à l'environnement auprès de sociétés pertinentes | <p>Surveiller l'évolution de l'offre des fournisseurs de données spécialisés et des différentes approches disponibles permettant d'obtenir un meilleur alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.</p> | <p>2025 au plus tard</p> |
| <p>8.b. Les risques liés à la biodiversité</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de PAI relatifs à la biodiversité au niveau de SYQUANT Capital | <p>Surveiller l'évolution de l'offre des fournisseurs de données spécialisés qui nous permettrait d'établir i) une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi ; ii) - si chaque risque est lié spécifiquement au secteur d'activité ou à la zone géographique de l'actif sous-jacent.</p> | <p>2025 au plus tard</p> |

ANNEXE I - CHIFFRES SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE EN 2022

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

| Meeting Overview | | |
|--|--------|------------|
| Category | Number | Percentage |
| Number of votable meetings | 255 | |
| Number of meetings voted | 194 | 76.08% |
| Number of meetings with at least 1 vote Against, Withhold or Abstain | 103 | 40.39% |
| Ballot Overview | | |
| Category | Number | Percentage |
| Number of votable ballots | 469 | |
| Number of ballots voted | 362 | 77.19% |
| Proposal Overview | | |
| Category | Number | Percentage |
| Number of votable items | 3223 | |
| Number of items voted | 2126 | 65.96% |
| Number of votes FOR | 1727 | 81.23% |
| Number of votes AGAINST | 242 | 11.38% |
| Number of votes ABSTAIN | 3 | 0.14% |
| Number of votes WITHHOLD | 9 | 0.42% |
| Number of votes on MSOP | 145 | 6.82% |
| Number of votes With Policy | 2125 | 99.95% |
| Number of votes Against Policy | 1 | 0.05% |
| Number of votes With Mgmt | 1798 | 84.57% |
| Number of votes Against Mgmt | 328 | 15.43% |
| Number of votes on Shareholder Proposals | 91 | 4.28% |

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Market Breakdown

| Market | Votable Meetings | Voted Meetings | Percentage |
|----------------|------------------|----------------|------------|
| Austria | 3 | 2 | 66.67% |
| Belgium | 9 | 9 | 100.00% |
| Bermuda | 1 | 1 | 100.00% |
| Cayman Islands | 12 | 12 | 100.00% |
| China | 9 | 9 | 100.00% |
| Denmark | 12 | 6 | 50.00% |
| Finland | 7 | 6 | 85.71% |
| France | 10 | 7 | 70.00% |
| Germany | 34 | 33 | 97.06% |
| Hong Kong | 1 | 1 | 100.00% |
| Italy | 9 | 9 | 100.00% |
| Japan | 5 | 5 | 100.00% |
| Jersey | 2 | 2 | 100.00% |
| Luxembourg | 4 | 4 | 100.00% |
| Malta | 2 | 0 | 0.00% |
| Netherlands | 23 | 22 | 95.65% |
| Norway | 12 | 0 | 0.00% |
| Portugal | 1 | 1 | 100.00% |
| Spain | 7 | 4 | 57.14% |
| Sweden | 32 | 13 | 40.63% |
| Switzerland | 11 | 1 | 9.09% |
| USA | 37 | 37 | 100.00% |
| United Kingdom | 12 | 10 | 83.33% |

AVERTISSEMENT

Ce document n'est pas un document promotionnel. Il contient des opinions et des données statistiques que SYQUANT Capital considère comme légitimes et correctes au jour de sa publication en fonction de l'environnement économique et financier à la date et à l'heure de sa publication. Ce document ne constitue pas un conseil en investissement, une invitation, une offre de souscription ou une sollicitation d'achat ou de vente d'Instrument financier et ne doit en aucun cas servir de base, en tout ou partie, à un contrat ou un engagement quelconque.

Ces informations sont fournies sans connaissance de la situation spécifique de l'investisseur. Avant de souscrire, l'investisseur doit vérifier dans quels pays le ou les fonds mentionnés dans le présent document sont enregistrés et, dans les pays en question, quels compartiments ou quelles classes d'actifs sont autorisés à la vente au public. Les investisseurs qui envisagent de souscrire des parts sont invités à lire attentivement la version la plus récente de la documentation juridique du fonds concerné (prospectus, DICI et rapport annuel), qui est disponible sur le site Internet de SYQUANT Capital : <https://www.syquant-capital.fr>, ou auprès des distributeurs du fonds.

Il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux avant d'investir dans les fonds. Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée que le fonds atteindra ses objectifs d'investissement. La valeur des parts est susceptible de fluctuer à la hausse comme à la baisse. Les chiffres de performance sont donnés après déduction des frais. Les chiffres cités concernent les derniers mois et années. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.